



**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022**

**A 18 HEURES 30**

**PROCES VERBAL DE SEANCE**

**Etaient présents :**

**Mme LEI Josiane**

**Maire**

**Mme DUVAND Florence  
M. BOCHATON Christophe  
Mme VIOLLAZ Viviane  
M. BOZONNET Justin  
Mme NICOUUD Lise  
M. AMADIO Jean-Pierre  
Mme MODAFFARI Magali**

**Adjoints au Maire**

**M. GATEAU Henri  
M. MATHIAN Emile  
Mme OUCHCHANE Zohra  
M. BOCHATON Jean-Marc  
Mme RABY Sandra  
M. HUVÉ Bruno  
Mme RULOT Laurence  
M. ROCHAIS Yannick  
Mme RENAUD Muriel  
M. CANDELA Antoine  
Mme LANG Isabelle  
Mme GUEMAR-ESSID Donia  
M. BERTHIER Stéphane  
M. GUILLARD Jean  
Mme BOIT-NAÏNEMOUTOU Sophie  
M. WECHSLER Vincent**

**Conseillers municipaux**

**Ont donné pouvoir :**

**Mme LAVANCHY Isabelle  
Mme BONDURAND Isabelle  
M. LEHMANN Marc  
Mme DUMOULIN Dorothée  
Mme ROSSIGNOL Virginie**

**Conseillers municipaux**

## ORDRE DU JOUR

### *Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 05 mai 2022*

#### **I. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

1. Rapport de mise en œuvre des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes

#### **II. FINANCES**

1. Admission en non-valeur – Budget Ville
2. Créances éteintes suite à une liquidation judiciaire et à la clôture pour insuffisance d'actifs
3. Créances éteintes suite surendettement
4. Compte de gestion 2021 Office de Tourisme
5. Compte administratif 2021 Office de Tourisme
6. Affectation du résultat 2021 Office de Tourisme

#### **III. PERSONNEL COMMUNAL**

1. Tableau des effectifs : mise à jour
2. Elections professionnelles du 8 décembre 2022 : création d'un Comité Social Territorial commun, entre la Ville et le CCAS d'Evian, et d'une formation spécialisée
3. Mise en œuvre de la réforme de la protection sociale complémentaire

#### **IV. MARCHES PUBLICS**

1. Sauvegarde et réhabilitation du bâtiment historique de la Buvette Cachat : 1<sup>ère</sup> tranche des travaux de réhabilitation relative au clos/couvert et restitution des éléments disparus – avenants
2. Accords-cadres pour l'acquisition de fournitures pour les espaces verts : Avenant de transfert d'un des titulaires du lot n° 3 : Bulbes et Tubercules, LES TULIPES DE FRANCE
3. Accord-cadre de fournitures électriques - Autorisation de lancement de la procédure et de signature de l'accord-cadre

#### **V. AFFAIRES CULTURELLES**

1. Exposition au Palais Lumière : « FÉLIX ZIEM (1821-1911) "J'AI RÊVÉ LE BEAU", du 16 décembre 2023 au 2 juin 2024
2. Exposition Maison Gribaldi 2022 :
  - Mise en œuvre de l'exposition « La Collection française de Denise & Marcel Heider » du 16 juillet au 06 novembre 2022
  - Horaires d'ouverture, tarifs d'entrées et animations
3. Maison des Arts du Léman : Convention d'objectifs et de moyens avec la Ville d'Evian

#### **VI. AFFAIRES DIVERSES**

1. Elections – Convention pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale à l'occasion des élections présidentielles et législatives en 2022

## **VII. INFORMATIONS**

1. Compte rendu de la commission cadre de vie, aménagement du territoire, urbanisme et mobilité du 22 mars 2022
2. Compte rendu de la commission cadre de vie, aménagement du territoire, urbanisme et mobilité du 26 avril 2022
3. Compte rendu du comité de direction de l'office de tourisme d'Evian du 28 février 2022
4. Compte rendu du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social d'Evian du 21 mars 2022
5. Compte rendu du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social d'Evian du 4 avril 2022
6. Compte rendu de la CCID du 26 avril 2022
7. Compte rendu du Comité Technique du 1<sup>er</sup> décembre 2021
8. Compte rendu du Comité Technique du 26 janvier 2022
9. Informations du maire au conseil municipal dans le cadre de sa délégation de fonction

## I. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Josiane Lei

### 1. Présentation du Rapport des Actions mises en œuvre suite au rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes

La Chambre Régionale des Comptes de la région Auvergne-Rhône Alpes a procédé à une analyse des comptes des exercices 2014 à 2019 durant l'année 2020.

Le Rapport d'Observations définitives et la réponse faite par la Commune d'Evian ont été transmis par la présidente de la Chambre le 02/04/2021.

Ces documents ont été communiqués au Conseil Municipal d'Evian lors de la séance du 26 avril 2021.

L'article L243-9 du code des juridictions financières dispose :

*« Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article [L. 143-9](#). »*

Le rapport joint en annexe a pour objet de présenter les actions mises en œuvre par la Ville suite aux recommandations formulées.

Madame Isabelle LANG prend la parole :

*« La gestion d'une ville impose une capacité d'analyse et surtout de vision stratégique à moyen et long terme. Lorsque que la Chambre Régionale des Comptes souligne des points de la plus haute importance dans son rapport, cocher des cases sans considérer ce document dans sa globalité, n'est absolument pas suffisant. Certes ce sont 5 recommandations qui ont été formulées en conclusion du rapport. Mais nous vous invitons à relire le document dans son intégralité car vous avez occulté de nombreuses observations cruciales. La plus importante pour nous concernent la transparence démocratique. (en effet cité 2 fois en Pages 11 et 55 du rapport) Vous ne faites pas votre devoir en la matière. Aujourd'hui la majorité continue d'entretenir un obscurantisme très dommageable. Ainsi Concernant le point 3 : Le plan pluriannuel d'investissement ; C'est si j'ose dire l'arlésienne, car une fois encore repoussé à on ne sait quand ! Vous qui nous renvoyez régulièrement à votre programme de campagne, vous avez sans doute oublié d'y retourner vous-mêmes pour ne pas être capables d'anticiper l'avenir de notre ville et de nos habitants en nous indiquant vos projets d'investissement sur plusieurs années. Vous nous répondez chaque fois que le pilotage financier de notre ville sous la forme d'un plan d'investissement est impossible à cause de la crise sanitaire. Laissez-moi vous dire que La Covid 19 a bon dos. En effet, faut-il vous rappeler, un PPI se réalise en début de mandat puisqu'il constitue la base de tous projets ; or nous sommes à plus de 2 ans du début du votre et toujours rien malgré ns demande itératives. Et soyons clair, ce sera maintenant pour 2023 puisque devant être présenté lors du DOB Parlons maintenant du point 4, la gestion du contrat de l'eau et des thermes. Vous faites montre là aussi d'un manque total de transparence vis-à-vis de tous !*

*Il est fort dommageable que vous vous contentiez de répondre à la Chambre des Comptes que vous prenez des avocats et que vous réglerez la question en 2027 soit après le présent mandat ! Une manière polie finalement de botter en touche.*

*Nous nous permettons de vous rappeler qu'il s'agit là de la clé de voute de notre budget et donc de notre quotidien à toutes et à tous.*

*Ainsi, au regard de la faiblesse de vos réponses et de votre imprécision, nous nous abstenons sur le vote de ce rapport. »*

*Monsieur Jean GUILLARD prend à son tour la parole :*

«

*Tout d'abord, nous tenons à souligner la prise en compte des recommandations 1 et 2 concernant la gestion du personnel (temps de travail et heures supplémentaires). C'est un effort qui a été fait et c'est important.*

*Je ne reviendrai pas sur le point N°5 sur lequel nous vous encourageons à persévérer sur ce travail sur l'éclairage public, les économies d'énergie et la trame noire.*

*Evidemment, nous revenons sur la recommandation n°3. On a déjà eu l'occasion plusieurs fois de regretter l'absence de visibilité sur les investissements de la commune et sur leur pilotage qui peut apparaître comme réalisé sans anticipation, la commune n'ayant pas ce plan pluriannuel d'investissement.*

*On rappelle que ce plan pluriannuel d'investissement est un outil de bonne gestion des politiques publiques et un outil de programmation des investissements. Les citoyens sont aussi en droit de savoir dans quelles directions la commune souhaite aller. Si des projets sont parfois annoncés, le manque de visibilité et l'absence d'une gestion pluriannuelle sont regrettables.*

*Il est donc dommage que cette recommandation n'ait toujours pas été prise en compte plus d'un an après l'audit de la cour des comptes.*

*En ce qui concerne la recommandation n°4 :*

*Cette recommandation n'a pas abouti non plus.*

*Par ailleurs la commune indique qu'elle a souhaité s'adjoindre l'aide d'un cabinet d'avocats pour étudier les enjeux juridiques des futurs contrats. Ni dans la commission des finances, ni lors du conseil municipal des éléments autour de ce contrat ne sont apparus : est-ce à dire que la démarche a été initiée mais pas encore finalisée ? On souhaiterait avoir des précisions sur ce qu'il en est exactement.*

*Ce dossier est particulièrement sensible pour la ville d'Evian et pour son budget, dans un contexte économique difficile, avec un partenaire historique dont le mode de gestion et la pratique du partenariat avec la ville est en train de changer.*

*Sur ces deux points extrêmement importants pour la ville, le plan pluriannuel d'investissement et le dossier de nos relations avec le partenaire historique, le retard pris ne peut que nous inquiéter sur la capacité de l'équipe en place de se donner les moyens de construire une politique ambitieuse et qui anticipe les évolutions futures. «*

*Madame le Maire prend la parole à son tour.*

*Concernant le PPI, Madame le Maire indique qu'il est là. Il n'est pas impossible à faire. Il faut simplement le mettre à jour au niveau des montants.*

*Tous les éléments qui le composent sont des projets qui ont déjà été votés en Conseil Municipal.*

*Madame le Maire s'inquiète que ces projets aient déjà été oubliés lorsqu'elle lit certaines interventions sur les réseaux sociaux, notamment concernant la chaufferie Bois. Elle constate que certains élus signent des pétitions contre la chaufferie Bois alors qu'ils ont voté pour ce projet.*

*Elle rappelle qu'en commission et dans les comptes-rendus, il est indiqué que la Ville travaille sur une « Boucle d'eau Lac » et que la Ville y travaille depuis 2 ans.*

*Madame le Maire énumère les projets inscrits dans le document PPI :*

- Le débarcadère, vous l'avez voté
- Les abords du Casino, vous l'avez voté lorsque nous avons présenté les dévoiements des réseaux
- Les gros engins, les laveuses- balayeuses, vous l'avez voté dans le budget
- Les aménagements des carrefours Flery, Jaurès, Thony, vous faites partie du groupe sécurité,
- Le quartier de la Gare, on en a parlé
- La route de Bissinges, on en a parlé,
- Le CPE Eclairage Public, on en a parlé
- La Buvette, on en a parlé
- L'aménagement de la Buvette, on en a parlé,
- La route entre Saint Thomas et Neuvecelle, on en a parlé,
- Le plan mobilité douce, on en a parlé,
- La gaffe des francs, on en a parlé,
- Le centre nautique, on en a parlé,
- L'école de la Détanche, on en a parlé,
- L'école des Hauts, on en a parlé
- Le CPE Chauffage,
- Le Palais des Festivités, on en a parlé
- Le Manoir des Tours et le Parc, on en a parlé,
- L'aménagement du Parc Dolfuss, on en a parlé,

Tout ce qui est dans le PPI, vous le connaissez.

On en a tous parlé en commissions et ici au conseil municipal où vous avez voté des délibérations.

»

Le document est en train d'être finalisé pour avoir une estimation la plus juste possible.

Par ailleurs, les taux d'inflation augmentent et il a été prévu de faire des prêts mais ce n'est pas certain que ceux-ci soient acceptés.

Ce sont les raisons pour lesquelles le PPI ne sort pas, ce n'est pas pour cacher quelque chose.

Monsieur Justin BOZONNET précise que les montants doivent être justes et aujourd'hui il est difficile d'avoir cette estimation. Il est important d'avoir ces montants justes pour éviter les remarques comme celles formulées sur le projet de la Buvette à chaque réévaluation du montant du projet.

Madame le Maire précise que la feuille de route est claire.

Par ailleurs, elle indique qu'elle n'est pas d'accord avec l'interprétation faite des relations avec le groupe Danone. Les relations n'ont pas changé.

Monsieur Jean GUILLARD précise que c'est la situation de Danone qui change, notamment compte tenu du contexte économique.

Madame Isabelle LANG précise qu'elle n'a pas signé la pétition de l'association qui est contre la chaufferie Bois.

Madame le Maire précise que Jean GUILLARD l'a signé.

Monsieur Jean GUILLARD répond qu'il ne l'a pas signé puis qu'il l'a peut-être signé.

Madame Isabelle LANG indique qu'elle a alerté sur les personnes de l'association qui ont fait des recherches et qui se basent sur des éléments scientifiques. Elle indique que ce n'est pas parce qu'elle a voté pour un projet qu'il ne faut pas étudier plus en détail. Elle constate que le projet n'a pas été étudié avec les habitants. Elle indique avoir demandé les rapports par rapport aux émissions de gaz à effet de serre et aux particules qui pouvaient être émises par ces cheminées et qu'elle attend toujours ces rapports. Elle souligne que des décisions sont prises sans que les élus aient l'entière clarté des dossiers. Aujourd'hui des habitants nous interpellent en nous indiquant qu'il y a un danger et nous essayons de les écouter.

« Nous vous avons sollicité pour vous dire « reprenons ce dossier, essayons de voir s'il y a d'autres solutions ». La boucle d'eau est une très bonne solution mais peut être que pour cette chaufferie Bois, il y avait d'autres solutions qui pouvaient être envisagées. Nous n'avons pas eu ce travail »

*Madame le Maire rappelle que l'approche a été faite en commission.*

*Madame Isabelle LANG indique qu'elle ne faisait pas partie de la commission à l'époque et qu'il devrait y avoir des retours.*

*Madame le Maire précise que les comptes-rendus de toutes les commissions sont transmis à tous les élus.*

*Madame Isabelle LANG intervient également au sujet du Plan Pluriannuel d'investissement : « Je suis ravie de voir que vous avez un document. La problématique c'est que vous ne nous le partagez pas. Normalement ce plan est fait en début de mandat et partagé. Ensuite, en fonction des budgets, des impératifs, comme la crise Covid, l'inflation, cela se revoit ». Elle a l'impression que ce document est travaillé en catimini. Elle indique ne pas avoir de visibilité globale sur les projets d'investissements.*

*Madame le Maire précise que concernant la chaufferie Bois, le fonctionnement respectera les règles et les lois en vigueur selon les normes de l'Etat et de l'Ademe.*

*Jean GUILLARD indique que son groupe s'est toujours prononcé pour la chaufferie Bois mais qu'il conteste son emplacement choisi par rapport à l'aspect visuel.*

*Monsieur Jean Pierre AMADIO invite les élus à aller voir les chaufferies d'Annemasse et Lucinges et leurs intégrations dans leur environnement. Il rappelle que la chaufferie va respecter les normes imposées par l'Etat notamment sur la hauteur des cheminées. Le projet de chaufferie respectera les normes et il précise que le projet prévoit des émissions de particules trois fois plus faibles que la norme imposée.*

*Il indique que le recours suspensif déposé par les membres de l'association qui s'est constituée contre le projet de chaufferie, a été déposé contre le permis de construire sur la base d'un rapport de 142 pages et a été rejeté par le Tribunal Administratif. Ce recours n'a pas été déposé sur les émissions possibles.*

*Il rappelle que les membres de l'association ont visité deux chaufferie bois de la région en décembre et notamment une installée à côté d'un collège.*

*L'emplacement a été choisi par rapport à l'infrastructure et aux réseaux d'alimentation à déployer.*

*Monsieur Jean GUILLARD rappelle que son groupe a toujours été pour ce projet. Il indique que c'est l'emplacement choisi qui pose question.*

*Madame Isabelle LANG indique que les habitants interpellent sur les problématiques liées à la biomasse de consommation du bois et demande pourquoi ne pas avoir réfléchi un projet plus globalement notamment sur les risques possibles de ces chaufferie bois. Elle demande pourquoi un projet de géothermie n'a pas été réfléchi.*

*Monsieur Jean-Pierre AMADIO souhaite rappeler que les forages ne sont pas autorisés compte tenu de la zone de captage des eaux minérales. Il indique que les habitants ont été reçus et renseignés. Il rappelle que les détracteurs sont gênés par l'aspect visuel et défendent un intérêt personnel par rapport à un intérêt général.*

*Il propose de rencontrer Madame LANG pour étudier ses propositions alternatives et leur faisabilité à Evian.*

#### **Délibération :**

Vu le Code des Juridictions financières, et notamment l'article L243-9,

Vu la présentation au conseil municipal du 26 avril 2021 de la « Communication du Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes et la réponse de la commune d'Evian »,

Considérant le rapport transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal avec le dossier préparatoire de la présente séance et la présentation faite en séance,

**Le conseil municipal, prend acte**

Art 1 : que le rapport cité a été présenté à la présente séance du conseil municipal, après avoir été inscrit à l'ordre du jour de la séance et avoir été joint à la convocation et communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

**VILLE D'EVIAN**  
**RAPPORT DES ACTIONS MISES EN ŒUVRES**  
**SUITE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**  
**AUVERGNE-RHONE-ALPES**  
**Exercice 2014 et suivants**

Avril 2022

La chambre Régional des Comptes de la région Auvergne-Rhône Alpes a procédé à une analyse des comptes des exercices 2014 à 2019 durant l'année 2020.

Le Rapport d'Observations définitives et la réponse faite par la Commune D'Evian ont été transmis par la présidente de la Chambre le 02/04/2021.

Ces documents ont été communiqué au Conseil Municipal d'Evian lors de la séance du 26 avril 2021.

L'article L243-9 du code des juridictions financières dispose :

*« Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article [L. 143-9](#). »*

Le présent rapport a pour objet de présenter les actions mises en œuvre par la Ville suite aux recommandations formulées.

### **I Rappel des recommandations**

**Recommandation n°1** : se conformer à la durée légale du travail par une délibération en arrêtant les modalités

**Recommandation n°2** : délibérer sur les postes ouvrant droit à la réalisation et l'indemnisation d'heures supplémentaires et mettre en place une gestion sécurisée assurant la traçabilité de ces heures

**Recommandation n°3** : adopter un plan pluriannuel d'investissement pour optimiser le pilotage financier de la collectivité.

**Recommandation n°4** : sortir la gestion des thermes du contrat d'exploitation de l'eau minérale et en formaliser l'exploitation dans le cadre d'un contrat précisant le régime juridique des biens (terrain, bâtiments, etc.) et prévoyant un juste retour financier pour la commune.

**Recommandation n°5** : organiser la mise à disposition des biens concourant à l'exercice de la compétence éclairage public auprès du SYANE.



## **II Actions mises en œuvre depuis le contrôle**

**Recommandation n°1** : se conformer à la durée légale du travail par une délibération en arrêtant les modalités

Afin de se conformer à l'évolution législative concernant le temps de travail dans la fonction publique territoriale, la Commune a organisé un travail préalable important tant avec les représentants du personnel, que les encadrants et l'ensemble des agents. Plusieurs rencontres ont été organisées durant l'année 2021. Le Comité Technique a été associé à plusieurs reprises. Cette concertation a permis une adoption à l'unanimité lors de sa séance du 26 janvier 2022 du nouveau règlement du temps de travail qui permet notamment de se conformer à la durée légale du travail.

Une délibération adoptant ce nouveau temps de travail et ce nouveau règlement du temps de travail a été adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal lors de sa séance du 07 février 2022.

*Délibération du 07/02/2022 ci-dessous*

*Règlement du Temps de Travail en annexe 1*

*Compte-rendu du comité technique du 26/01/2022 en annexe 2*

### **Décompte du temps de travail**

#### **Délibération :**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 7-1,*

*Vu la loi n°2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment son article 47,*

*Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,*

*Vu l'avis du comité technique du 26 janvier 2022,*

*Considérant que l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1607 heures) ;*

*Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant après avis du comité technique ;*

#### **Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité**

*Article 1 : décide que le décompte du temps de travail des agents publics de la Commune d'EVIAN est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées et en conséquence de supprimer les 7.5 jours de congés annuels extra légaux.*

*La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) est calculée de la façon suivante :*

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires</b>	-104
<b>Congés annuels</b>	-25
<b>Jours fériés</b>	-8 (en moyenne)
<b>Nombre de jours travaillés</b>	=228j
<b>Nombre d'heures travaillées</b>	1596h arrondies à 1600h (nbre jours x 7heures)
<b>+ journée de solidarité</b>	+7h
<b>TOTAL en heures</b>	<b>1607 heures</b>

Article 2 précise que l'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives ;
- Le repos hebdomadaire ne peut être inférieur à trente-cinq heures ;
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures ;
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures ;
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures ;
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Adopte le règlement du temps de travail joint à la présente délibération.

Article 4 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département

**Recommandation n°2** : délibérer sur les postes ouvrant droit à la réalisation et l'indemnisation d'heures supplémentaires et mettre en place une gestion sécurisée assurant la traçabilité de ces heures

Lors de son contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a considéré que la délibération ouvrant droit à l'indemnisation des heures supplémentaires était insuffisamment précise. Un travail important d'état des lieux des postes déjà susceptibles de réaliser des heures supplémentaires puis de projection sur les métiers pouvant potentiellement nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires a été réalisé par la Direction des Ressources humaines auprès des différents services de la Collectivité.

La nouvelle rédaction précise pour chaque filière de la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois des catégories B et C pouvant bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Sont également précisés les emplois et postes, service par service, afin d'être le plus précis possible.

Le conseil Municipal a délibéré à l'unanimité sur la délibération présentée ci-dessous lors de sa séance du 26 avril 2021.

**2. IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) Annule et remplace la délibération n°172/2020 du 17/12/2020.**

*Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,*

*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,*

*Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,*

*Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,*

*Vu la délibération du 5 juin 2003 instituant l'indemnisation des IHTS au sein de la Commune d'Evian,*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020,*

*Vu la délibération n°0100-2020 du 6 juillet 2020 et la délibération n°0172-2020 du 17 décembre 2020,*

*Vu l'avis du Comité Technique du 02 décembre 2020,*

*Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées ;*

*Considérant qu'il convient de compléter la délibération n°0100-2020 du 6 juillet 2020 concernant les IHTS pouvant être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale et aux agents contractuels*

*Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité,*

*Article 1 : Décide de compléter sa délibération n°0100-2020 du 6 juillet 2020 instituant les IHTS dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) aux agents relevant des cadres d'emplois suivants des fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C comme suit :*

*Bénéficiaires :*

<b>Filières</b>	<b>Grades compris dans les cadres d'emplois suivants</b>	<b>Services</b>	<b>Emplois / Postes</b>
Administrative	Rédacteur territorial - Cat B Adjoint administratif territorial - Cat C	Administration Générale	Chargés d'accueil état-civil et affaires générales Responsables administration générale / accueil état-civil Chargé de missions commerce, élections, gestion des services publics et domaine public Appariteurs / Placiers

		<i>Cabinet du Maire</i>	<i>Collaboratrice du Maire et des élus Community Manager / Graphiste</i>
		<i>Centre Nautique</i>	<i>Secrétaires Caissières</i>
		<i>Conservatoire</i>	<i>Secrétaire</i>
		<i>Culture</i>	<i>Assistante administrative</i>
		<i>DGS</i>	<i>Responsable des archives Assistante administrative DGS</i>
		<i>DRH</i>	<i>Gestionnaires RH (paie, retraite, formation, emploi, temps travail) Responsable paie Responsable carrière et gestionnaire administrative</i>
		<i>Education-Sport- Jeunesse</i>	<i>Assistante de gestion administrative Assistante aux affaires scolaires</i>
		<i>Événementiel</i>	<i>Responsable administrative</i>
		<i>Expositions</i>	<i>Responsable administrative archives historiques / Maison Gribaldi</i>
		<i>Finances</i>	<i>Gestionnaires comptables / patrimoines / fiscalité Coordinatrice comptabilité Coordinatrice budgets</i>
		<i>Marchés Publics</i>	<i>Gestionnaires des marchés publics</i>
		<i>Police</i>	<i>Secrétaire PM</i>
		<i>Port</i>	<i>Secrétaire accueil port de plaisance</i>
		<i>ST Administratif</i>	<i>Secrétaire accueil assurances Responsable secrétariat Accueil/Fluide</i>
		<i>Urbanisme</i>	<i>Assistante droit des sols Secrétaire accueil foncier</i>
<i>Technique</i>	<i>Technicien territorial - Cat BAgent maîtrise territorial - Cat C  Adjoint technique territorial - Cat C</i>	<i>Bâtiment</i>	<i>Responsable maintenance bâtiment Chef d'exploitation funiculaire Chef du service bâtiment Adjoint au chef de service bâtiment Technicien bâtiment Responsable stationnement / contrôle d'accès / vidéo protection / chaufferies Responsable Pôle Menuiserie Responsable Pôle Maçonnerie Responsable Pôle Electricité Serruriers Menuisiers Electriciens Peintres Plombiers / chauffagistes Responsable installation technique piscine Agent spécialisé piscine Agents Parking</i>

		<i>Bâtiment nettoyage</i>	<i>Chef du service bâtiment nettoyage Chef du secteur sport / écoles Chef du secteur culture / bureaux Agents d'entretien</i>
		<i>Cadre de Vie</i>	<i>Chef du service Cadre de Vie Responsable production florale et Pré-Curieux Responsable conception fleurissement Responsable arrosage / stage foot Chef d'équipe secteur Centre Nautique Chef d'équipe secteur Centre Chef d'équipe secteur Hauts Chef d'équipe secteur Port Chef d'équipe secteur Serres Jardiniers / paysagistes / horticulteurs Fontainiers</i>
		<i>Événementiel / Moyens généraux</i>	<i>Chef du service Événementiel Coordonnateur des équipes semaine Agents techniques événementiel</i>
		<i>Parc Garage</i>	<i>Chef du service Parc Opérateur mécanicien Mécaniciens</i>
		<i>Police</i>	<i>ASVP</i>
		<i>Port</i>	<i>Maître du port Agents portuaires</i>
		<i>Propreté urbaine</i>	<i>Responsable nettoyage Chauffeurs nettoyage Agents de nettoyage</i>
		<i>Scolaire</i>	<i>ATSEM Responsables restauration scolaire Surveillantes de cantine / garderie</i>
		<i>Structures sportives, associatives et équipements / attractivité</i>	<i>Responsable structures sportives et équipements / attractivité</i>
		<i>Système d'information</i>	<i>Directeur informatique Technicien réseau informatique Agent d'informatique</i>
		<i>SIG</i>	<i>Responsable SIG</i>
		<i>Voirie</i>	<i>Technicien VRD Dessinateur-projeteur Chef du service voirie Chef d'équipe équipement urbain Agents de voirie Agents de signalisation Chauffeurs PL Maçons Gardien cimetière</i>

<i>Médico Sociale</i>	<i>Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) - Cat C</i>	<i>Ecole Détañche Ecole du Centre Ecole des Hauts Ecole du Mur Blanc</i>	<i>ATSEM</i>
<i>Culturelle</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique - Cat B Assistant de conservation - Cat B Adjoint du Patrimoine - Cat C</i>	<i>Conservatoire</i>	<i>Professeurs de musique (trombone, guitare, chant, contrebasse, trompette, clarinette, flûte, percussions, batterie, saxophone, hautbois, violon, piano, alto, tuba, violoncelle, formation musicale) Coordinateur pédagogique et logistique des équipes Coordinatrice formation musicale Musicien intervenant en milieu scolaire / coordinatrice projets scolaires</i>
		<i>Médiathèque</i>	<i>Responsable médiathèque Agents de médiathèque</i>
<i>Sportive</i>	<i>Educateur des Activités Physiques et Sportives (EAPS) - Cat B Opérateur des Activités Physiques et Sportives (OAPS) - Cat C</i>	<i>Sport et vie associative Centre Nautique</i>	<i>Responsable du service Vie Associative et Sportive / Centre Nautique MNS BNSSA Chef de bassin</i>
<i>Animation</i>	<i>Animateur Territorial - Cat B Adjoint territorial d'animation - Cat C</i>	<i>Education-Sport-Jeunesse</i>	<i>Surveillantes de cantine / garderie Coordinateur du service jeunesse</i>
		<i>Expositions</i>	<i>Agents de surveillance Médiatrices Agents billetterie / librairie Responsable exposition</i>
<i>Sécurité</i>	<i>Chef de service de Police Municipale - Cat B Agent de service de la Police Municipale - C</i>	<i>Police Municipale</i>	<i>Policiers Municipaux Responsable du service PM</i>

*Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public, permanents et non permanents de même niveau et exerçant des fonctions de même nature sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.*

*Article 2 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.*

*Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.*

**Recommandation n°3** : adopter un plan pluriannuel d'investissement pour optimiser le pilotage financier de la collectivité.

Comme indiqué dans sa réponse aux observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes, la ville dispose de plusieurs outils de programmation et a prévu d'intégrer un outil de prévision pluriannuel des principaux investissements.

Toutefois, l'exercice de la préparation budgétaire des années 2021 et 2022 a été rendu plus complexe quant à la certitude des recettes permettant de financer les projets envisagés. La programmation pluriannuelle des investissements a nécessité plusieurs modifications afin d'être plus en cohérence avec la réalité des recettes pouvant être attendue. Un document sera prochainement présenté au Conseil Municipal

**Recommandation n°4** : sortir la gestion des thermes du contrat d'exploitation de l'eau minérale et en formaliser l'exploitation dans le cadre d'un contrat précisant le régime juridique des biens (terrain, bâtiments, etc.) et prévoyant un juste retour financier pour la commune.

La commune a bien intégré cette obligation de différencier la gestion de l'activité des thermes et l'exploitation des ressources en eau minérale.

Le contrat en cours se termine au 1<sup>er</sup> octobre 2027. La commune prévoit de rassembler l'ensemble des données juridiques, financières et commerciales pour pouvoir intégrer l'ensemble des paramètres de ces deux activités dans l'élaboration des futurs contrats.

Compte-tenu de la complexité de ce dossier, la commune a souhaité s'adjoindre l'aide d'un cabinet d'avocats spécialiste du droit public et du droit des contrats pour étudier les enjeux juridiques des futurs contrats. De plus, une mission d'audit financier doit être réalisée afin d'obtenir l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne compréhension de l'équilibre économique du contrat actuel et des évolutions possibles pour le futur contrat. Enfin, en fonction des développements de ces études, des missions de conseils complémentaires pourront être sollicitées sur certains sujets techniques.

**Recommandation n°5** : organiser la mise à disposition des biens concourant à l'exercice de la compétence éclairage public auprès du SYANE.

Pour mémoire, la commune d'Evian a choisi de transférer la compétence optionnel « éclairage public » au SYANE en 2007 et a confirmé ce choix en 2013 lors des changements de statuts du Syndicat. Cependant, la Chambre régionale des comptes a constaté que ce transfert de compétences ne s'est pas accompagné de la mise à disposition des biens permettant d'exercer cette compétence.

En parallèle de ce constat, la commune dans le cadre de ses réflexions autour des objectifs de développement durable et des constats sur la performance énergétique, s'est rapprochée du SYANE pour envisager une démarche de contractualisation autour des performances énergétiques de la compétence éclairage public.

Dans ce cadre, plusieurs actions sont prévues et certaines sont en cours d'exécution :

1. Un inventaire exhaustif de notre patrimoine afin d'avoir une base de données à jour

L'étude a été cofinancé avec le Syane sur une commande groupée avec Publier et Neuvecelle approuvée en conseil municipal du 26 avril 2021.

L'entreprise Ombre et lumière a été retenue et a réalisé un diagnostic exhaustif.

En effet, dans le cadre des défis 2 et 3 de notre projet municipal mettant au cœur de nos actions les objectifs de développement durable avec **une ville durable engagée pour le climat** et **une ville qui préserve son territoire en synergie avec la biodiversité**, nous nous sommes engagés sur un certain nombre d'actions.

Ces actions sont en cohérence également avec le Plan Climat-Air-Energie Territorial porté par la Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance pour la réduction des consommations d'énergie finale et d'émission de gaz à effets de serre sujet sur lequel l'éclairage public est un enjeu majeur que nous souhaitons appréhender.

Nous nous sommes rapprochés du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie) dans le cadre de son assistance à maîtrise d'ouvrage aux communes pour cette compétence ainsi que des communes limitrophes que sont Neuvecelle et Publier afin d'avoir une approche globale de cette problématique.

La démarche nous amène vers un contrat de performance énergétique à l'instar de ce que nous avons fait sur les bâtiments communaux, avec un certain nombre d'actions intermédiaires nous permettant de le mettre en œuvre et définir ensemble les objectifs à atteindre.

Le projet de diagnostic est prévu en plusieurs phases :

Phase 1 : Réalisation d'un inventaire exhaustif de notre patrimoine afin d'avoir une base de données à jour et sous le même modèle pour les trois communes. Cet inventaire a été réalisé et une restitution a été faite en commission Cadre de vie du 7 décembre 2021.

Dans les grandes lignes, notre patrimoine est composé de plus de 2702 foyers lumineux, sur 2498 supports et pilotés par 71 armoires pour une puissance totale de 341 kW.

Notre consommation annuelle est de l'ordre de 1 500 000 kWh et une facture énergétique de près de 230 000 €. 25 % de nos armoires sont vétustes électriquement, nous avons un réseau d'alimentation d'environ 62 km avec près de 13 km mixtes aériens. Les supports de nos points lumineux sont majoritairement des candélabres et 2/3 sont considérés comme moyens, ce qui signifie un parc d'éclairage correct mais vieillissant et qui nécessite un renouvellement progressif. La puissance moyenne installée est de 136 W, ce qui est excessif là où une puissance moyenne à 50 W pourrait être suffisante avec une efficacité lumineuse équivalente. La majorité de nos luminaires sont équipés de lampes sodium haute pression (SHP) qui produit une lumière orange. Il reste tout de même 118 ballons fluorescents à supprimer. Plus globalement 50 % de nos luminaires ont une classe d'âge supérieure à 25 ans toutefois seulement 7 % du global est vétuste. Le niveau de performance est bon (16%) /moyen (69%) pour 85% de notre patrimoine.

Phase 2 : Rédaction d'un SDAL (Schéma Directeur d'Aménagement Lumière) afin de définir l'organisation de l'éclairage/mise en lumière des différentes catégories de voie, monuments, promenades, etc. La mise en œuvre de trames noires, d'outils de pilotage, etc. Un groupe de travail sur les identités nocturnes souhaitées sera mis en place par la commission cadre de vie. Ce travail sera à mener avec celui sur les trames noires à intégrer dans le cadre de la révision de notre Plan Local d'Urbanisme.

Phase 3 : la rédaction d'un projet de travaux rénovation de l'éclairage public avec pour objectifs la réduction des nuisances nocturnes, la diminution des coûts énergétiques et mise en place d'une gestion intelligente.

Phase 4 : Fort de tous ces éléments, un projet de performance énergétique pourra être mis en œuvre avec un programme de travaux sur du gros entretien rénovation et des actions de performance énergétique.

2. Rédaction d'un SDAL (Schéma Directeur d'Aménagement Lumière) afin de définir comment nous souhaitons assurer l'éclairage/mise en lumière des différentes catégories de voie, monuments, promenades, etc. La mise en œuvre de trames noires, d'outils de pilotage, etc.

Pour cette phase 2, c'est l'atelier Roland JEOL qui a été retenu dans le cadre d'un nouveau groupement de commande Syane, communes d'Evian, Publier Neuvecelle.

La mission se déroule sur le premier semestre 2022. La commission cadre de vie débattera avant l'été des objectifs et enjeux à retenir.

3. Rédaction d'un projet de travaux rénovation de l'éclairage public avec pour objectifs la réduction des nuisances nocturnes, la diminution des coûts énergétiques et mise en place d'une gestion intelligente.

4. Mise en œuvre d'un contrat de performance énergétique avec un programme de travaux sur du gros entretien rénovation et des actions de performance énergétique.



Sur ces deux derniers points, il s'agit des phases 3 et 4 de notre programmation sur l'éclairage public. Aussi en marge du travail réalisé sur le SDAL, le SYANE travaille sur une proposition pour la ville d'Evian afin d'aller sur le versement global de la compétence et la mise en œuvre d'un marché public global de performance énergétique (MPGP) avec la maintenance (G2), des travaux de gros entretiens réparation (G3) et des actions de performance énergétique (G4) sur lesquels nous sommes en cours de partage sur les objectifs également. Un focus sera réalisé sur le portage de l'Energie (G1) avec un intéressement sur le pilotage.

A l'issue de ces actions, la mise à disposition des biens sera réalisée.

## II. FINANCES

Rapporteur : Justin Bozonnet

### 1. Admission en non valeur – budget ville

Mme la trésorière de la ville d'Evian les bains a transmis un état des créances non recouvrées et précise toutes les phases de recouvrement qu'elle a lancées et qui n'ont, à ce jour, pas données de résultats. Il est proposé l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant de 7 732,90 €.

L'admission en non-valeur prononcée par le conseil municipal ne met pas fin à l'exercice des poursuites et n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune". L'admission en non-valeur est un simple apurement comptable.

Il est demandé au conseil municipal d'admettre ces titres en non-valeur et de les annuler par l'émission d'un mandat du même montant.

La liste nominative a été adaptée pour respecter les dispositions du règlement général de protection des données.

2014 T-2636	100 NPAI et demande renseignement négative
2019 R-100-1	0,02 RAR inférieur seuil poursuite
2020 T-715868350012	48,42 NPAI et demande renseignement négative
2014 T-848	106,1 NPAI et demande renseignement négative
2014 T-1051	318,4 NPAI et demande renseignement négative
2014 T-1051	106,1 NPAI et demande renseignement négative
2014 T-1178	318,4 NPAI et demande renseignement négative
2014 T-1178	106,1 NPAI et demande renseignement négative
2014 T-1406	318,4 NPAI et demande renseignement négative
2014 T-1406	106,1 NPAI et demande renseignement négative
2014 T-1738	318,4 NPAI et demande renseignement négative
2014 T-1738	106,1 NPAI et demande renseignement négative
2014 T-848	318,4 NPAI et demande renseignement négative
2014 T-615	106,1 NPAI et demande renseignement négative
2014 T-506	49,7 NPAI et demande renseignement négative
2014 T-615	318,4 NPAI et demande renseignement négative
2016 T-96	40 Combinaison infructueuse d actes
2017 T-715867540012	7,04 NPAI et demande renseignement négative
2017 T-715867540012	71,14 NPAI et demande renseignement négative
2017 T-715867540012	12,76 NPAI et demande renseignement négative
2020 T-715867050012	0,44 Décédé et demande renseignement négative

2019 T-715870660012	3,45 Décédé et demande renseignement négative
2019 T-715870660012	31,81 Décédé et demande renseignement négative
2019 T-715870660012	6,55 Décédé et demande renseignement négative
2019 T-715869020012	9 Décédé et demande renseignement négative
2018 T-715870980012	0,03 RAR inférieur seuil poursuite
2020 T-715872550012	0,32 RAR inférieur seuil poursuite
2019 T-913	164,2 NPAI et demande renseignement négative
2018 T-539	118,2 NPAI et demande renseignement négative
2016 R-13-32	3 RAR inférieur seuil poursuite
2016 R-80-30	94,86 Combinaison infructueuse d actes
2019 T-715869320012	0,49 RAR inférieur seuil poursuite
2017 T-715869480012	3,98 Décédé et demande renseignement négative
2017 T-715869480012	38,49 Décédé et demande renseignement négative
2017 T-715867550012	20,11 Décédé et demande renseignement négative
2017 T-715869480012	2,02 Décédé et demande renseignement négative
2015 T-2192	19 RAR inférieur seuil poursuite
2015 T-76	10 RAR inférieur seuil poursuite
2014 T-1440	18,8 Combinaison infructueuse d actes
2016 T-2367	228,9 Combinaison infructueuse d actes
2016 T-1489	20,2 Combinaison infructueuse d actes

2019 T-715868500012	0,56 Décédé et demande renseignement négative
2019 T-715868500012	6,56 Décédé et demande renseignement négative
2019 T-715868500012	1,09 Décédé et demande renseignement négative
2019 T-715869610012	10,8 Décédé et demande renseignement négative
2019 T-715869610012	0,64 Décédé et demande renseignement négative
2019 T-715888100012	1,09 Décédé et demande renseignement négative
2019 T-715868100012	6,56 Décédé et demande renseignement négative
2019 T-715868320012	6,56 Décédé et demande renseignement négative
2019 T-715869720012	0,2 RAR inférieur seuil poursuite
2017 R-90-55	0,34 RAR inférieur seuil poursuite
2016 T-853	287,35 Combinaison infructueuse d actes
2016 R-59-34	99,18 Combinaison infructueuse d actes
2016 R-55-21	46,98 Combinaison infructueuse d actes
2016 R-56-26	88,74 Combinaison infructueuse d actes
2019 T-498	130,2 NPAI et demande renseignement négative
2019 R-104-69	0,34 RAR inférieur seuil poursuite
2016 R-59-36	24,08 Combinaison infructueuse d actes
2016 R-58-26	35,16 Combinaison infructueuse d actes
2019 R-100-73	0,22 RAR inférieur seuil poursuite
2019 T-715868720012	0,26 RAR inférieur seuil poursuite
2019 T-715868720012	0,13 RAR inférieur seuil poursuite
2019 T-715868720012	3,12 RAR inférieur seuil poursuite
2018 T-1185	0,3 RAR inférieur seuil poursuite
2019 T-715869560012	0,7 RAR inférieur seuil poursuite
2019 R-7-19	168,64 NPAI et demande renseignement négative
2019 R-4-20	194,86 NPAI et demande renseignement négative
2019 R-9-51	168,64 NPAI et demande renseignement négative

2019 R-8-27	105,4 NPAI et demande renseignement négative
2019 R-10-33	200,26 NPAI et demande renseignement négative
2019 R-3-39	158,1 NPAI et demande renseignement négative
2019 R-1-13	168,64 NPAI et demande renseignement négative
2019 R-30-12	126,48 NPAI et demande renseignement négative
2019 R-2-15	126,48 NPAI et demande renseignement négative
2016 R-50-27	46,88 Combinaison infructueuse d actes
2016 R-52-29	11,72 Combinaison infructueuse d actes
2015 R-26-24	10 RAR inférieur seuil poursuite
2015 R-26-24	10 RAR inférieur seuil poursuite
2020 T-715872400012	1 RAR inférieur seuil poursuite
2014 T-1371	18,8 Combinaison infructueuse d actes
2014 T-1506	55,08 Combinaison infructueuse d actes
2014 T-1157	20,98 Combinaison infructueuse d actes
2017 T-715867750012	0,03 RAR inférieur seuil poursuite
2016 R-52-14	16,68 Combinaison infructueuse d actes
2017 T-410	12,29 RAR inférieur seuil poursuite
2017 T-1713	0,8 RAR inférieur seuil poursuite
2016 T-1023	57,57 Combinaison infructueuse d actes
2016 R-50-19	10 Combinaison infructueuse d actes
2016 R-52-19	10 Combinaison infructueuse d actes
2015 T-1603	19 Combinaison infructueuse d actes
2020 T-71586830012	0,3 Combinaison infructueuse d actes
2017 T-1612	834 Combinaison infructueuse d actes
2017 T-715868120012	6,29 RAR inférieur seuil poursuite
2017 T-715868120012	0,58 RAR inférieur seuil poursuite
2017 T-715868120012	1,04 RAR inférieur seuil poursuite

2017 T-715868070012	0,32 Décédé et demande renseignement négative
2017 T-715868070012	3,17 Décédé et demande renseignement négative
2017 T-715868070012	0,17 Décédé et demande renseignement négative
2015 T-2219	14 RAR inférieur seuil poursuite
2018 R-52-17	10 RAR inférieur seuil poursuite
2018 T-715869860012	6,12 Combinaison infructueuse d actes
2017 T-715868960012	0,2 RAR inférieur seuil poursuite
2018 T-1120	229,96 NPAI et demande renseignement négative
2019 T-715869290012	0,09 RAR inférieur seuil poursuite
2015 R-34-17	52,2 Combinaison infructueuse d actes
2016 R-50-14	88,74 Combinaison infructueuse d actes
2020 T-715872490012	0,54 RAR inférieur seuil poursuite
2019 T-715869120012	0,34 RAR inférieur seuil poursuite
2017 T-61	95,95 Combinaison infructueuse d actes
2017 R-64-80	18,3 RAR inférieur seuil poursuite
2017 T-715868200012	0,78 Décédé et demande renseignement négative
2017 T-715868200012	0,44 Décédé et demande renseignement négative
2017 T-715868200012	5,13 Décédé et demande renseignement négative
2017 T-2036	38,8 Combinaison infructueuse d actes
2018 T-1553	19,7 RAR inférieur seuil poursuite
2020 T-715870340012	2,16 RAR inférieur seuil poursuite
2019 T-715869830012	1,03 RAR inférieur seuil poursuite
2019 T-715869830012	10,86 RAR inférieur seuil poursuite
2019 T-715869830012	2,03 RAR inférieur seuil poursuite

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

## **Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1617-5 et R.2321-2,

Considérant que Madame la trésorière de la ville d'Evian les bains a transmis un état des titres qu'elle n'a pas, à ce jour, pu recouvrer et propose l'admission en non-valeur de ceux-ci dont le montant total s'élève à 7 732,90 €.

### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : Décide d'admettre en non-valeur les titres mentionnés dans le tableau joint en annexe.

Article 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet et en particulier à émettre un mandat d'un montant de 7 732,90 €, au compte 6541, ajusté au montant restant à recouvrer le jour du mandatement.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

2014 T-2636	ACHOURI Loubna	2014 T-2636	100 NPAI et demande renseignement négative
2019 R-100-1	AISSOUB-DAHMANE Hakim	2019 R-100-1	0,02 RAR inférieur seuil poursuite
2020 T-715868350012	AL GHARALLY	2020 T-715868350012	48,42 NPAI et demande renseignement négative
2014 T-848	ALVES SOARES Jose	2014 T-848	106,1 NPAI et demande renseignement négative
2014 T-1051	ALVES SOARES Jose	2014 T-1051	318,4 NPAI et demande renseignement négative
2014 T-1051	ALVES SOARES Jose	2014 T-1051	106,1 NPAI et demande renseignement négative
2014 T-1178	ALVES SOARES Jose	2014 T-1178	318,4 NPAI et demande renseignement négative
2014 T-1178	ALVES SOARES Jose	2014 T-1178	106,1 NPAI et demande renseignement négative
2014 T-1406	ALVES SOARES Jose	2014 T-1406	318,4 NPAI et demande renseignement négative
2014 T-1406	ALVES SOARES Jose	2014 T-1406	106,1 NPAI et demande renseignement négative
2014 T-1738	ALVES SOARES Jose	2014 T-1738	318,4 NPAI et demande renseignement négative
2014 T-1738	ALVES SOARES Jose	2014 T-1738	106,1 NPAI et demande renseignement négative
2014 T-848	ALVES SOARES Jose	2014 T-848	318,4 NPAI et demande renseignement négative
2014 T-615	ALVES SOARES Jose	2014 T-615	106,1 NPAI et demande renseignement négative
2014 T-506	ALVES SOARES Jose	2014 T-506	49,7 NPAI et demande renseignement négative
2014 T-615	ALVES SOARES Jose	2014 T-615	318,4 NPAI et demande renseignement négative
2016 T-96	AREZKI Achibane	2016 T-96	40 Combinaison infructueuse d actes
2017 T-715867540012	BORGES Celeste	2017 T-715867540012	7,04 NPAI et demande renseignement négative
2017 T-715867540012	BORGES Celeste	2017 T-715867540012	71,14 NPAI et demande renseignement négative
2017 T-715867540012	BORGES Celeste	2017 T-715867540012	12,76 NPAI et demande renseignement négative
2020 T-715867050012	BOTO ALEIXO Carlos	2020 T-715867050012	0,44 Décédé et demande renseignement négative
2020 T-715867050012	BOTO ALEIXO Carlos	2020 T-715867050012	3,69 Décédé et demande renseignement négative
2020 T-715867050012	BOTO ALEIXO Carlos	2020 T-715867050012	0,23 Décédé et demande renseignement négative
2014 T-1585	BOUTIQUE 52 BIS SAS	2014 T-1585	84 NPAI et demande renseignement négative
2019 T-715869020012	BRIET JEAN	2019 T-715869020012	17,09 Décédé et demande renseignement négative
2019 T-715869020012	BRIET JEAN	2019 T-715869020012	89,75 Décédé et demande renseignement négative
2019 T-715868060012	BRIET JEAN	2019 T-715868060012	13,76 Décédé et demande renseignement négative

2019 T-715870660012 BRIET JEAN .	2019 T-715870660012	3,45 Décédé et demande renseignement négative
2019 T-715870660012 BRIET JEAN	2019 T-715870660012	31,81 Décédé et demande renseignement négative
2019 T-715870660012 BRIET JEAN .	2019 T-715870660012	6,55 Décédé et demande renseignement négative
2019 T-715869020012 BRIET JEAN .	2019 T-715869020012	9 Décédé et demande renseignement négative
2018 T-715870980012 CABINET GRENECHE S.A.	2018 T-715870980012	0,03 RAR inférieur seuil poursuite
2020 T-715872550012 CANDELA MAUD	2020 T-715872550012	0,32 RAR inférieur seuil poursuite
2019 T-913 COMPAGNONS DE LA BOUCHERIE	2019 T-913	164,2 NPAI et demande renseignement négative
2018 T-539 COUP D PHIL .	2018 T-539	118,2 NPAI et demande renseignement négative
2015 R-13-32 COUSIN FREDDY..	2015 R-13-32	3 RAR inférieur seuil poursuite
2016 R-80-30 DE SOUZA NASCIMENTO Carlos Eduardo Juliana	2016 R-80-30	94,86 Combinaison infructueuse d actes
2019 T-715869320012 DEPEYRE JOCELYNE .	2019 T-715869320012	0,49 RAR inférieur seuil poursuite
2017 T-715869480012 DESCURNINGES Leopold	2017 T-715869480012	3,98 Décédé et demande renseignement négative
2017 T-715869480012 DESCURNINGES Leopold	2017 T-715869480012	38,49 Décédé et demande renseignement négative
2017 T-715867550012 DESCURNINGES Leopold	2017 T-715867550012	20,11 Décédé et demande renseignement négative
2017 T-715869480012 DESCURNINGES Leopold	2017 T-715869480012	2,02 Décédé et demande renseignement négative
2015 T-2192 DESMAREST Pierre	2015 T-2192	19 RAR inférieur seuil poursuite
2015 T-76 DI BELLA MICHAEL ET JULIE	2015 T-76	10 RAR inférieur seuil poursuite
2014 T-1440 DI TULLIO Lydie	2014 T-1440	18,8 Combinaison infructueuse d actes
2015 T-2367 DIAS MONTEIRO Carlos	2015 T-2367	228,9 Combinaison infructueuse d actes
2015 T-1489 DUPUY Merkl Alexandre	2015 T-1489	20,2 Combinaison infructueuse d actes
2015 T-2236 DURAND Dylan	2015 T-2236	19,9 Combinaison infructueuse d actes
2020 T-715866100012 FAIVRE GUY .	2020 T-715866100012	0,5 RAR inférieur seuil poursuite
2014 T-1210 FALIZE Frank	2014 T-1210	18,8 NPAI et demande renseignement négative
2019 T-715868100012 FAUCONNIER Josette	2019 T-715868100012	0,55 Décédé et demande renseignement négative
2019 T-715868320012 FAUCONNIER Josette	2019 T-715868320012	1,09 Décédé et demande renseignement négative
2019 T-715868100012 FAUCONNIER Josette	2019 T-715868100012	0,34 Décédé et demande renseignement négative
2019 T-715868320012 FAUCONNIER Josette	2019 T-715868320012	0,55 Décédé et demande renseignement négative

2019 T-715868500012 FAUCONNIER Josette		2019 T-715868500012	0,56 Décédé et demande renseignement négative
2019 T-715868500012 FAUCONNIER Josette		2019 T-715868500012	6,56 Décédé et demande renseignement négative
2019 T-715868500012 FAUCONNIER Josette		2019 T-715868500012	1,09 Décédé et demande renseignement négative
2019 T-715869610012 FAUCONNIER Josette		2019 T-715869610012	10,8 Décédé et demande renseignement négative
2019 T-715869610012 FAUCONNIER Josette		2019 T-715869610012	0,64 Décédé et demande renseignement négative
2019 T-715868100012 FAUCONNIER Josette		2019 T-715868100012	1,08 Décédé et demande renseignement négative
2019 T-715868100012 FAUCONNIER Josette		2019 T-715868100012	6,56 Décédé et demande renseignement négative
2019 T-715868320012 FAUCONNIER Josette		2019 T-715868320012	6,56 Décédé et demande renseignement négative
2019 T-715869720012 GALLET PASCAL		2019 T-715869720012	0,2 RAR inférieur seuil poursuite
2017 R-90-55	GARNIER MARIE-JEANNE	2017 R-90-55	0,34 RAR inférieur seuil poursuite
2016 T-853	GILLIERON Mikael	2016 T-853	287,35 Combinaison infructueuse d actes
2016 R-59-34	GILLIERON Mikael	2016 R-59-34	99,18 Combinaison infructueuse d actes
2016 R-55-21	GILLIERON Mikael	2016 R-55-21	46,98 Combinaison infructueuse d actes
2016 R-56-26	GILLIERON Mikael	2016 R-56-26	88,74 Combinaison infructueuse d actes
2019 T-498	GROBET Alan	2019 T-498	130,2 NPAI et demande renseignement négative
2019 R-104-69	HERVE-MURE Benjamin	2019 R-104-69	0,34 RAR inférieur seuil poursuite
2016 R-59-38	INGENITO D'AMATO Giovanni Luca Maria	2016 R-59-38	24,08 Combinaison infructueuse d actes
2016 R-58-26	INGENITO D'AMATO Giovanni Luca Maria	2016 R-58-26	35,16 Combinaison infructueuse d actes
2019 R-100-73	JACOBSEN Charlotte	2019 R-100-73	0,22 RAR inférieur seuil poursuite
2019 T-715868720012 JEVTIC Dorothée		2019 T-715868720012	0,26 RAR inférieur seuil poursuite
2019 T-715868720012 JEVTIC Dorothée		2019 T-715868720012	0,13 RAR inférieur seuil poursuite
2019 T-715868720012 JEVTIC Dorothée		2019 T-715868720012	3,12 RAR inférieur seuil poursuite
2018 T-1185	LABRIET Romain	2018 T-1185	0,3 RAR inférieur seuil poursuite
2019 T-715869560012 LEVERGER Patrick		2019 T-715869560012	0,7 RAR inférieur seuil poursuite
2019 R-7-19	LICENCIN GONZALEZ/PELAEZ GARCIA - Javier A	2019 R-7-19	168,64 NPAI et demande renseignement négative
2019 R-4-20	LICENCIN GONZALEZ/PELAEZ GARCIA - Javier A	2019 R-4-20	194,86 NPAI et demande renseignement négative
2019 R-9-51	LICENCIN GONZALEZ/PELAEZ GARCIA - Javier A	2019 R-9-51	168,64 NPAI et demande renseignement négative

2019 R-8-27	LICENCIN GONZALEZ/PELAEZ GARCIA - Javi	2019 R-8-27	105,4 NPAI et demande renseignement négative
2019 R-10-33	LICENCIN GONZALEZ/PELAEZ GARCIA - Javi	2019 R-10-33	200,26 NPAI et demande renseignement négative
2019 R-3-39	LICENCIN GONZALEZ/PELAEZ GARCIA - Javi	2019 R-3-39	158,1 NPAI et demande renseignement négative
2019 R-1-13	LICENCIN GONZALEZ/PELAEZ GARCIA - Javi	2019 R-1-13	168,64 NPAI et demande renseignement négative
2019 R-30-12	LICENCIN GONZALEZ/PELAEZ GARCIA - Javi	2019 R-30-12	126,48 NPAI et demande renseignement négative
2019 R-2-15	LICENCIN GONZALEZ/PELAEZ GARCIA - Javi	2019 R-2-15	126,48 NPAI et demande renseignement négative
2016 R-50-27	LOPEZ BASCUNANA Jonathan et Patricia	2016 R-50-27	46,88 Combinaison infructueuse d actes
2016 R-52-29	LOPEZ BASCUNANA Jonathan et Patricia	2016 R-52-29	11,72 Combinaison infructueuse d actes
2015 R-26-24	MARTIN Carine	2015 R-26-24	10 RAR inférieur seuil poursuite
2015 R-26-24	MARTIN Carine	2015 R-26-24	10 RAR inférieur seuil poursuite
2020 T-715872400012	MERIDDA Virginie	2020 T-715872400012	1 RAR inférieur seuil poursuite
2014 T-1371	MEYNET Evelynne	2014 T-1371	18,8 Combinaison infructueuse d actes
2014 T-1506	MHOUMADI MOUSTAKIMA ET FATIMA	2014 T-1506	55,08 Combinaison infructueuse d actes
2014 T-1157	MHOUMADI MOUSTAKIMA ET FATIMA	2014 T-1157	20,98 Combinaison infructueuse d actes
2017 T-715867750012	OKAT Mehdi	2017 T-715867750012	0,03 RAR inférieur seuil poursuite
2016 R-52-14	OUZOUHOU MARRET Moura	2016 R-52-14	16,68 Combinaison infructueuse d actes
2017 T-410	PARENTE TERTRAIS Helo	2017 T-410	12,29 RAR inférieur seuil poursuite
2017 T-1713	PARRI Maddan Rachida	2017 T-1713	0,8 RAR inférieur seuil poursuite
2016 T-1023	PELENDO Valery	2016 T-1023	57,57 Combinaison infructueuse d actes
2016 R-50-19	PELENDO NADONYE KALUB	2016 R-50-19	10 Combinaison infructueuse d actes
2016 R-52-19	PELENDO NADONYE KALUB	2016 R-52-19	10 Combinaison infructueuse d actes
2015 T-1603	PERNET David	2015 T-1603	19 Combinaison infructueuse d actes
2020 T-715868830012	PINGAULT Fabienne	2020 T-715868830012	0,3 Combinaison infructueuse d actes
2017 T-1612	PLANETES MOMES MAIS PAS QUE	2017 T-1612	834 Combinaison infructueuse d actes
2017 T-715868120012	POURZAND Kiana	2017 T-715868120012	6,29 RAR inférieur seuil poursuite
2017 T-715868120012	POURZAND Kiana	2017 T-715868120012	0,58 RAR inférieur seuil poursuite
2017 T-715868120012	POURZAND Kiana	2017 T-715868120012	1,04 RAR inférieur seuil poursuite



2017 T-715868070012	POUSSADE Victorine	0,32 Décédé et demande renseignement négative
2017 T-715868070012	POUSSADE Victorine	3,17 Décédé et demande renseignement négative
2017 T-715868070012	POUSSADE Victorine	0,17 Décédé et demande renseignement négative
2015 T-2219	QUEDILLAC Willy	14 RAR inférieur seuil poursuite
2016 R-52-17	RAULET Pascale	10 RAR inférieur seuil poursuite
2018 T-715869860012	REYNERTZ FREDERIQUE	6,12 Combinaison infructueuse d actes
2017 T-715868960012	RODRIGUES Roseline	0,2 RAR inférieur seuil poursuite
2018 T-1120	SAS RENIER	229,96 NPAI et demande renseignement négative
2019 T-715869290012	SCI DE L'ERABLE	0,09 RAR inférieur seuil poursuite
2015 R-34-17	SCOGNAMIGLIO COZZOLINO - Danilo Floriana	52,2 Combinaison infructueuse d actes
2016 R-50-14	SCOGNAMIGLIO COZZOLINO - Danilo Floriana	88,74 Combinaison infructueuse d actes
2020 T-715872490012	SISSOKO Jennifer	0,54 RAR inférieur seuil poursuite
2019 T-715869120012	SPRINGFORD John Crozier	0,34 RAR inférieur seuil poursuite
2017 T-61	SWISS CLEAN FACILITY	95,95 Combinaison infructueuse d actes
2017 R-64-80	TCHIKANDO Edith	18,3 RAR inférieur seuil poursuite
2017 T-715868200012	VINCENZI Lorenzo	0,78 Décédé et demande renseignement négative
2017 T-715868200012	VINCENZI Lorenzo	0,44 Décédé et demande renseignement négative
2017 T-715868200012	VINCENZI Lorenzo	5,13 Décédé et demande renseignement négative
2017 T-2036	WIDMER Arnaud	38,8 Combinaison infructueuse d actes
2018 T-1553	WOZNIAK Delphine	19,7 RAR inférieur seuil poursuite
2020 T-715870340012	ZAHID Mahmoud	2,16 RAR inférieur seuil poursuite
2019 T-715869830012	ZANCHI Jean-Claude	1,03 RAR inférieur seuil poursuite
2019 T-715869830012	ZANCHI Jean-Claude	10,86 RAR inférieur seuil poursuite
2019 T-715869830012	ZANCHI Jean-Claude	2,03 RAR inférieur seuil poursuite

## 2. Créances éteintes suite à une liquidation judiciaire et à la clôture pour insuffisance d'actifs

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Ces créances doivent être apurées par l'émission d'un mandat, pour l'effacement des dettes, au compte 6542 Créances éteintes. Une délibération doit être jointe au mandat.

Une entreprise a été mise en liquidation judiciaire. Le certificat d'irrecouvrabilité a été adressé à la ville d'Evian.

La créance portait sur le droit d'occuper le domaine public (terrasses). La ville d'Evian prend en charge le titre de recette, afin de procéder à l'effacement des créances, pour un montant de 1 168,00€

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

*Madame Isabelle LANG demande si des aides sont proposées à ces personnes en difficulté.*

*Madame Le Maire indique que le CCAS apporte des aides ponctuelles via le dispositif des aides facultatives et que les accompagnements sont assurés par les travailleurs sociaux du Pole Médico-social mais qu'il y a des personnes pour qui l'accompagnement est plus difficile.*

#### **Délibération :**

Vu le Décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé et en particulier la nécessité de joindre une délibération au mandat d'apurement des créances éteintes,

Considérant que la trésorerie a reçu un certificat d'irrecouvrabilité du mandataire judiciaire, suite à la liquidation de la Société C PIZZA ET PATISSERIE (SARL), 13 place Charles de Gaulle 74500 Evian pour les créances non recouvrées émises par la ville d'Evian,

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Considérant que ces créances ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat au compte 6542 Créances éteintes, pour l'effacement de la dette de l'entreprise susnommée,

#### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : Prend en considération l'irrecouvrabilité des créances de l'entreprise C PIZZA ET PATISSERIE (SARL), pour un montant de 1 168,00€, sur le budget principal.

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à émettre un mandat au compte 6542 Créances éteintes et à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

### **3. Créances éteintes suite dossiers de surendettement**

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Ces créances doivent être apurées par l'émission d'un mandat, pour l'effacement des dettes, au compte 6542 Créances éteintes. Une délibération doit être jointe au mandat.

Deux dossiers de surendettement ont été recevables par le tribunal et les personnes ont reçu un jugement de rétablissement personnel. Il s'agissait de factures d'eau et d'assainissement émises préalablement au transfert de la compétence Eau au 1<sup>er</sup> janvier 2021. La ville d'Evian doit donc prendre en charge la part Eau, afin de procéder à l'effacement des créances, pour un montant de 2 464,88 € pour Mme CA et de 84,17 € pour Mme BC.

Le transfert du service de l'eau à la communauté de communes des Pays d'Evian Vallée d'Abondance au 1<sup>er</sup> janvier n'a pas eu pour conséquence de transférer les créances en cours émises par la Ville préalablement au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

#### **Délibération n° 1 :**

Vu le Décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Considérant que Madame C.A. a reçu un jugement de rétablissement personnel ;

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Considérant que ces créances ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat au compte 6542 Créances éteintes, pour l'effacement de la dette de Madame C.A. pour 2 464,88 €.

Considérant que le transfert du service de l'eau à la communauté de communes des Pays d'Evian Vallée d'Abondance au 1<sup>er</sup> janvier n'a pas eu pour conséquence de transférer les créances en cours émises par la Ville préalablement au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

#### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : Prend en considération l'irrecouvrabilité de la créance de Madame C.A., pour un montant de 2 464,88 €, pour la part Eau de sa facturation.

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à émettre un mandat au compte 6542 Créances éteintes pour un montant de 2 464,88 €, et à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

#### **Délibération n° 2 :**

Vu le Décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Considérant que Madame B.C. a reçu un jugement de rétablissement personnel ;

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Considérant que ces créances ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat au compte 6542 Créances éteintes, pour l'effacement de la dette de Madame B.C. pour 84,17 €.

Considérant que le transfert du service de l'eau à la communauté de communes des Pays d'Evian Vallée d'Abondance au 1<sup>er</sup> janvier n'a pas eu pour conséquence de transférer les créances en cours émises par la Ville préalablement au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

#### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : Prend en considération l'irrecouvrabilité de la créance de Madame B.C., pour un montant de 84,17 € pour la part Eau de sa facturation.

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à émettre un mandat au compte 6542 Créances éteintes pour un montant de 84,17 € et à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

#### 4. Décisions budgétaires Vote du compte de gestion 2021 de l'office de tourisme

Réuni le 19 avril 2022, le comité de direction de l'office de tourisme, a approuvé le compte de gestion 2021. La délibération correspondante est jointe. Il est proposé au conseil municipal d'approuver celui-ci.



### DELIBERATION

**DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME  
Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION  
Dressé par Mme MOUGENOT et Mme ESTER, Receveurs**

° \_ ° \_ ° \_ ° \_ ° \_ ° \_ °

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 19 avril à 19h,  
Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme s'est réuni

**Sous la présidence de** Madame Josiane LEI, Présidente

**Membres présents :** Mme Florence DUVAND, M. Bruno HUVE, Mme Sandra RABY, M. Jean-Pierre AMADIO, M. Stéphane BERTHIER, M. Jean GUILLARD, M. Jean-Marc REY, M. Laurent FOREST-DODELIN, M. Alexis CANTENOT, Mme Sévrine MASSONNAZ, M. Philippe GRENECHE, M. Karim MOUNDJI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

#### Le Comité de Direction :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré ce jour.

Au registre sont les signatures.

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

## Délibération :

Vu les articles 133-7 et 133-8 du code du tourisme,

Vu le compte de gestion tel qu'il a été voté par le comité de direction de l'office de tourisme le 19 avril 2022;

### Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE le compte de gestion 2021 de l'office de tourisme tel que présenté dans la délibération :



## DELIBERATION

**DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME**  
**Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION**  
**Dressé par Mme MOUGENOT et Mme ESTER, Receveurs**

° \_ ° \_ ° \_ ° \_ ° \_ ° \_ ° \_ °

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 19 avril à 19h,  
Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme s'est réuni

**Sous la présidence de** Madame Josiane LEI, Présidente

**Membres présents :** Mme Florence DUVAND, M. Bruno HUVE, Mme Sandra RABY,  
M. Jean-Pierre AMADIO, M. Stéphane BERTHIER, M. Jean GUILLARD, M. Jean-Marc REY,  
M. Laurent FOREST-DODELIN, M. Alexis CANTENOT, Mme Sévrine MASSONNAZ, M.  
Philippe GRENECHE, M. Karim MOUNDJI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

#### Le Comité de Direction :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré ce jour.

Au registre sont les signatures.

Article 2 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

## 5. Décisions budgétaires Vote du compte administratif 2021 du budget de l'office de tourisme.

Réuni le 19 avril 2022, le comité de direction de l'office de tourisme a approuvé le compte administratif 2021 par la délibération n°02/2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce compte administratif de l'office de tourisme tel qu'il lui a été transmis :

### OFFICE DE TOURISME D'EVIAN

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :

#### RESULTATS :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Résultat de l'exercice (3)	Résultat de clôture (4)
Investissement :	50 529,29 €		13 400,51 €	63 929,80 €
Exploitation	32 069,12 €		- 7 124,78 €	24 944,34 €
Total	82 598,41 €		6 275,73 €	88 874,14 €

		RESULTATS DE L'EXERCICE		
		INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
RECETTES :	Prév. budg. totales : (A)	71 129,90 €	1 397 069,12 €	1 468 198,41 €
	Titre recettes émis (B)	31 056,70 €	1 042 481,02 €	1 073 537,72 €
	Réduction titres (C)	15 528,35 €		15 528,35 €
	Recettes nettes : (D=B-C)	15 528,35 €	1 007 138,30 €	1 058 009,37 €
DEPENSES :	Autorisations budg. totales	71 129,90 €	1 397 069,12 €	1 468 198,41 €
	Mandats émis : (H)	2 127,84 €	1 083 780,93 €	1 085 908,77 €
	Annulation de mandats : (I)		34 175,13 €	34 175,13 €
	Dépenses nettes : (J=H-I)	2 127,84 €	1 049 605,80 €	1 051 733,64 €
RESULTATS	Résultats de l'exercice :			
	Excédent	<b>13 400,51 €</b>		<b>6 275,73 €</b>
	Déficit		<b>7 124,78 €</b>	

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

#### Délibération :

Vu les articles 133-7 et 133-8 du code du tourisme,

Vu le compte administratif 2021 tel qu'il a été voté par le comité de direction de l'office de tourisme le 19 avril 2022,

**Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : Approuve le compte administratif 2021 de l'office de tourisme tel que présenté dans la délibération :

**OFFICE DE TOURISME D'EVIAN**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :**

**RESULTATS :**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Résultat de l'exercice (3)	Résultat de clôture (4)
Investissement :	50 529,29 €		13 400,51 €	63 929,80 €
Exploitation	32 069,12 €		- 7 124,78 €	24 944,34 €
				(1+3) (1-2+3)
<b>Total</b>	<b>82 598,41 €</b>		<b>6 275,73 €</b>	<b>88 874,14 €</b>

		RESULTATS DE L'EXERCICE		
		INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
RECETTES :	Prév. budg. totales : (A)	71 129,90 €	1 397 069,12 €	1 468 198,41 €
	Titre recettes émis (B)	31 056,70 €	1 042 481,02 €	1 073 537,72 €
	Réduction titres (C)	15 528,35 €		15 528,35 €
	Recettes nettes : (D=B-C)	15 528,35 €	1 007 138,30 €	1 058 009,37 €
DEPENSES :	Autorisations budg. totales	71 129,90 €	1 397 069,12 €	1 468 198,41 €
	Mandats émis : (H)	2 127,84 €	1 083 780,93 €	1 085 908,77 €
	Annulation de mandats : (I)		34 175,13 €	34 175,13 €
	Dépenses nettes : (J=H-I)	2 127,84 €	1 049 605,80 €	1 051 733,64 €
RESULTATS	Résultats de l'exercice :			
	Excédent	<b>13 400,51 €</b>		<b>6 275,73 €</b>
	Déficit		<b>7 124,78 €</b>	

Article 2 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**6. Décisions budgétaires Vote de l'affectation des résultats 2021 du budget de l'office de tourisme et intégration de ces soldes dans une décision modificative**

Réuni le 19 avril 2022, le comité de direction de l'office de tourisme a approuvé le compte administratif 2021. Il a alors affecté l'excédent d'exploitation de 24 944,34 € ainsi que l'excédent d'investissement de 63 929,80 € tel que présenté dans la délibération n° 03/2022.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats 2021 comme elle a été votée par son comité de direction.

## OFFICE DE TOURISME D'EVIAN

### AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

A – Excédent au 31.12.2021 :	24 944,34 €
Affectation obligatoire :	
* à l'apurement du déficit d'investissement (report à nouveau débiteur) :	
* aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement :	
<b>Solde disponible :</b>	<b>24 944,34 €</b>
Affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves – compte 1068 :	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :	

DEFICIT RESIDUEL à REPORTER – Budget Primitif 2022	0,00 €
--	--------

B – DEFICIT au 31.12.2021 :	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) :	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) :	
Déficit résiduel à reporter	

<b>C – AUTRE AFFECTATION DE L'EXCEDENT disponible en A ci-dessus, dans le budget 2022</b>	
---	--

#### **D.M. n° 1**

INVESTISSEMENT – RECETTES	
Article 001 – Excédent de clôture	63 929,80 €
INVESTISSEMENT – DEPENSES	
Article 2183 – Matériel bureau & inf.	63 929,80 €
FONCTIONNEMENT – RECETTES	
Article 002 – Excédent de clôture	24 944,34 €
FONCTIONNEMENT – DEPENSES	
Article 6411 – Salaires, appointements	24 944,34 €

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

#### **Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu le budget primitif 2021 de l'office de tourisme tel qu'il a été voté par le conseil municipal du,

Vu le compte administratif 2021 qui lui a été présenté tel qu'il a été voté par le comité de direction de l'office de tourisme le 19 avril 2022, et approuvé par le conseil municipal ci-avant,

Vu l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2021 qui lui a été présentée, telle qu'elle a été votée par le comité de direction de l'office de tourisme le 19 avril 2022,

#### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : Approuve l'affectation du résultat d'exploitation 2021 de l'office de tourisme présentée dans la délibération jointe :



## OFFICE DE TOURISME D'EVIAN

### AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

A – Excédent au 31.12.2021 :	24 944,34 €
Affectation obligatoire :	
* à l'apurement du déficit d'investissement (report à nouveau débiteur) :	
* aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement :	
<b>Solde disponible :</b>	<b>24 944,34 €</b>
Affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves – compte 1068 :	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :	

DEFICIT RESIDUEL à REPORTER – Budget Primitif 2022	0,00 €
--	--------

B – DEFICIT au 31.12.2021 :	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) :	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) :	
Déficit résiduel à reporter	

<b>C – AUTRE AFFECTATION DE L'EXCEDENT disponible en A ci-dessus, dans le budget 2022</b>
---

#### D.M. n° 1

INVESTISSEMENT – RECETTES	
Article 001 – Excédent de clôture	63 929,80 €
INVESTISSEMENT – DEPENSES	
Article 2183 – Matériel bureau & inf.	63 929,80 €
FONCTIONNEMENT – RECETTES	
Article 002 – Excédent de clôture	24 944,34 €
FONCTIONNEMENT – DEPENSES	
Article 6411 – Salaires, appointements	24 944,34 €

Article 2 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

### III. PERSONNEL COMMUNAL

#### 1. Tableau des effectifs mis à jour

##### 1/ DGS création d'un poste permanent de chargé de mission santé, sécurité, et conditions de travail

Service	Libellé de l'emploi / Grade	Modification du temps de travail	Observations
Direction Générale des Services	<p>. Cadre d'emploi des attachés, catégorie A</p> <p>. Emploi pourvu par un fonctionnaire.</p> <p><i>Le cas échéant recrutement d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire</i></p>	Poste permanent à temps complet de 35h00/semaine	<p>Poste de chargé de mission santé, sécurité et conditions de travail</p> <p>Missions :</p> <p>☞ Structurer et organiser la politique de prévention des risques professionnels en faisant de la culture de la prévention un ressort centre de la santé au travail,</p> <p>☞ Répondre aux différents enjeux de la santé et de la sécurité au travail : définir une politique permettant de préserver la santé et la sécurité des agents, d'améliorer leurs conditions de travail et leur qualité de vie au travail.</p>

Le renforcement de la politique de santé au travail et d'amélioration des conditions de travail suppose le développement d'une véritable culture de prévention des risques professionnels. L'amélioration des conditions de travail constitue un enjeu essentiel de la rénovation de la politique des ressources humaines et des relations sociales.

Le décret du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive pose un principe général : « l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité ».

Les enjeux sont nombreux :

- enjeu humain : préservation de la santé, bien-être au travail, reconnaissance dans le travail
- enjeu économique : limitation des coûts liés à l'absentéisme, meilleur service rendu
- enjeu juridique : limitation de l'engagement de la responsabilité de l'employeur et de la hiérarchie

En outre, face à l'allongement de la vie professionnelle, à l'augmentation croissante de l'absentéisme, l'employeur doit mettre en œuvre une démarche active et participative de connaissance des risques professionnels dans sa collectivité, qu'il s'agisse de risques physiques ou de risques psycho-sociaux.

Il est proposé de créer un poste de chargé de mission « Santé, Sécurité et Conditions de Travail » auprès du DGS afin de réaliser des diagnostics sur ces différents domaines et mettre en œuvre des actions de correction et prévention.

## 2/ Police municipale → mutualisation avec commune de Neuvecelle : création d'un poste permanent

Service	Libellé de l'emploi / Grade	Modification du temps de travail	Observations
Police municipale	<p>. Cadre d'emploi des agents de police municipale, catégorie C</p> <p>. Emploi pourvu par un fonctionnaire.</p> <p><i>Le cas échéant recrutement d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire</i></p>	Poste permanent à temps complet de 35h00/semaine	Poste d'agent de police municipale

La commune de Neuvecelle a mutualisé la fonction Police Municipale avec la commune d'Evian.

Cette demande a fait suite à la fin de sa participation à la Police Pluricommunale mise en œuvre avec les communes de Maxilly, Lugrin, Meillerie et St Gingolph. Suite au départ de Maxilly, la continuité territoriale, préalable nécessaire à la mutualisation entre communes de leur Police Pluricommunale, n'était plus assurée pour Neuvecelle.

L'exercice de ces missions a nécessité des effectifs supplémentaires, Ces effectifs supplémentaires permettent de renforcer les effectifs déjà en place.

En outre, ce format permet de répondre uniquement aux missions de patrouille de proximité à intervalle régulier sur le territoire de la commune et à assurer une réponse aux demandes d'interventions pour raison de sécurité (incivilités en flagrance, conflits de voisinage...) de la Mairie et des administrés sur appel à la permanence téléphonique.

Le Conseil Municipal du 12 juillet 2021 a validé le principe de mise à disposition du service Police Municipale de la Ville d'Evian.

*Madame Sophie BOIT demande s'il est possible d'avoir un tableau annuel avec l'évolution des postes depuis le début du mandat.*

*Madame le Maire précise que les tableaux sont présentés tous les ans au Comité Technique.*

*Monsieur Justin BOZONNET précise également que ces tableaux sont joints au Compte Administratif.*

L'état du personnel sur emplois permanents est par voie de conséquence modifié :

**ETAT DU PERSONNEL SUR EMPLOIS PERMANENTS**

**AU 01/06/2022 - TOUS BUDGETS**

<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>CAT.</b>	<b>EFFECTIFS BUDGETAIRES</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>	<b>Dont TNC</b>
Directeur général des services	A	1	1	
Directeur des services techniques	A	1	1	
Directeur général adjoint des services	A	1	1	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché Hors Classe	A	1	1	
Attaché principal	A	4	4	
Attaché	A	5	4	
Rédacteur principal 1ère CI	B	5	5	
Rédacteur principal 2ème CI	B	3	3	
Rédacteur	B	2	1	
Adjoint adm principal de 1 ère classe	C	19	17	1
Adjoint adm principal de 2 ème classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	14	10	1
<b>TOTAL (1)</b>		<b>58</b>	<b>50</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur principal	A	2	2	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal 1ère classe	B	5	4	
Technicien principal 2ème classe	B	2	2	
Technicien	B	5	5	
Agent de maîtrise principal	C	18	18	
Agent de maîtrise	C	14	14	3
Adjoint technique principal 1ère cl.	C	39	37	8
Adjoint technique principal 2ème cl.	C	17	14	6
Adjoint technique	C	38	36	8

	<b>TOTAL (2)</b>		<b>141</b>	<b>133</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
ATSEM principal 1ère cl	C	3	3	
ATSEM principal 2ème cl..	C	1	1	
	<b>TOTAL (3)</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>

### ETAT DU PERSONNEL - suite

<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1° Cl	B	9	9	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2° Cl	B	9	9	7
Assistant d'enseignement artistique	B	0	0	0
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	0	0	
Assistant de conservation	B	3	3	
Adjoint du patrimoine principal 2° Cl	C	0	0	
Adjoint du patrimoine	C	3	3	
	<b>TOTAL (4)</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>9</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
Chef de service principal 1° classe	B	0	0	
Brigadier chef principal	C	9	9	
Gardien Brigadier	C	3	3	
	<b>TOTAL (5)</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	0	0	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	0	0	

Adjoint d'animation	C	6	6	2
<b>TOTAL (6)</b>		<b>7</b>	<b>7</b>	<b>2</b>

<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Educateur des Activités Physiques et Sportives Princ 2° CI	B	1	1	
<b>TOTAL (7)</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>248</b>	<b>232</b>	<b>38</b>

**ANNEXE PERSONNEL**

<b>DONT EMPLOIS PERMANENTS POURVUS PAR DES CONTRACTUELS</b> <i>(emplois déjà comptabilisés dans le tableau ci-dessus)</i>	<b>CAT. (1)</b>	<b>SECTEUR (2)</b>	<b>REMUNERATION (3)</b>	<b>MOTIF CONTRAT (4)</b>
DST - ingénieur hors classe	A	ADM	IB 979	CDI
Directrice ESJ (attaché)	A	ADM	IB 499	Art 3-3-2°
Chef projet évènementiel (attaché principal)	A	ADM	IB 879	Art 3-3-2°
Directeur VRD (ingénieur)	A	TECH	IB 484	Art 3-3-2°
Directeur Cadre de Vie (ingénieur princ)	A	TECH	IB 995	Art 3-3-2°
Manager du Commerce (rédacteur princ 2° CI)	B	ADM	IB 399	Art 3-3-2°
Chargé de création graphique (rédacteur princ 1° CI)	B	ADM	IB 513	Art 3-2
Technicien conducteur opération (Tech Princ 2° CI)	B	TECH	IB 506	Art 3-2
Responsable funiculaire - technicien	B	TECH	IB 388	Art 3-3-1°
Professeur de chant (AEA Princ 2° CI - TNC 10/20e)	B	CULT	IB 415	Art 3-2
Professeur de Tuba (AEA Princ 2° CI - TNC 5/20)	B	CULT	IB 389	Art 3-3-1°
Professeur de trompette (AEA Princ 2° CI - TNC 10/20e)	B	CULT	IB 389	Art 3-2°
Professeur de Contrebasse (AEA Princ 2° CI - TNC 5/20e)	B	CULT	IB 389	Art 3-3-1°
Professeur de Violon (AEA Princ 1° CI - TNC 6/20e)	B	CULT	IB 446	Art 3-3-1°
Professeur de Guitare (AEA Princ 2° CI - TNC 10/20e)	B	CULT	IB 389	Art 3-3-1°
Coordinateur piscine (EAPS Princ 2° CI)	B	SP	IB 480	Art 3-2

**16**

<b>AGENTS CONTRACTUELS - NON PERMANENT</b> <i>(saisonniers, accroissement temporaire, ...)</i>	<b>CA T. (1)</b>	<b>SECTEUR (2)</b>	<b>REMUNERATION (3)</b>	<b>MOTIF CONTRAT (4)</b>	<b>N B</b>
<b>DGS</b> Contrat de projet "Petite Villes de demain - Attaché Princ	A	ADM	IB 639	3-II	1
<b>Cabinet du Maire</b> Directrice de cabinet - Attaché	A	CAB	IB 469	110	1
<b>Exposition :</b> Librairie / billetterie	C	CULT	IB 354	3-1°	4

Surveillante	C	CULT	IB 354	3-1°	3
Médiatrice / surveillante	C	CULT	IB 403	3-1°	3
<b><u>Enseignement :</u></b>					
Surveillante (cantine / garderie / entretien) - TNC	C	RS	IB 354	3-1°	2 0
Surveillante (cantine / garderie / entretien) - TNC	C	RS	IB 354	CDI	4
Auxiliaire de circulation - TNC	C	TECH	IB 354	3-1°	3
<b><u>Bâtiment nettoyage :</u></b>					
Agent entretien TNC (expo)	C	ENT	IB 354	3-1°	2
<b><u>PJCV :</u></b>					
Agent entretien - TNC	C	TECH	IB 354	CDI	1
<b><u>Piscine :</u></b> (avril à septembre)					
MNS	B	SP	354 < IB > 463	3-2°	9
BNSSA	C	SP	354 < IB > 463	3-2°	4
Secrétaire	C	ADM	IB 356	3-2°	1
Caissière	C	ADM	IB 354	3-2°	3
Agent entretien	C	TECH	IB 354	3-2°	6
Jardin d'enfant	C	ANIM	IB 354	3-2°	3
<b><u>Divers saisonniers</u></b> (mai à octobre)					
Voirie nettoyage	C	TECH	IB 354	3-2°	3
PJCV	C	TECH	IB 354	3-2°	7

CDD	4 2
Saisonniers	3 6

**(1) CATEGORIES :** A, B et C

**(2) SECTEURS ADM :** Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 16 janvier 1984)



FIN : Financier / TECH : Technique et informatique dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

/ URB : Urbanisme (dont aménagement urbains) / ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

COM: Communication / S : Social (dont aide sociale) / MS : Médico-social / MI: Médico-technique

SP: Sportif / CULT: Culturel (dont enseignement) / ANIM: Animation / RS: Restauration scolaire / ENT: Entretien

CAB: Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

**(3) REMUNERATION** : Référence à un indice brut de la fonction publique

**(4) CONTRAT** : Motif du contrat ( loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-1° : accroissement temporaire / 3-2° : accroissement saisonnier

3-1. : remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible

3-2. : vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

3-3 1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires

3-3 2° : besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

110 : collaborateur de cabinet

#### Référence délibération

délib. du 04.03.2019 : n°22/2019 : mise à jour des effectifs

délib. du 18.11.2019 : n°166/2019 : modification du temps de travail d'un poste à temps non complet

délib. du 17.02.2020 : n° 19/2020 : mise à jour des effectifs

délib. du 28.09.2020 : n° 132/2020 : augmentation du temps de travail de 7 postes au conservatoire + 2 créations (archiviste, ATSEM)

délib du 30.01.21 : n°0001/2021 : création poste DGA

délib du 26.04.21 : n°72/2021 : augmentation du temps de travail 2 postes entretien bâtiment

délib du 12.07.21 : n°123/2021 - création poste conservatoire chargé des études et des productions publiques

délib du 12.07.21 : n°124/2021 - création poste coordonnateur ODD

délib du 12.07.21 : n°125/2021 - création poste responsable d'exploitation de la compétence stationnement

délib du 12.07.21 : n°126/2021 - création emploi non permanent - chef projet Petites Villes de Demain

délib du 13.12.21 : n°183/2021 – mise à jour des effectifs (changements grade / promotion interne)

délib du 07.02.22 : n°10/2022 – création emploi permanent TC – rédacteur – comptable investissements et suivi comptable des marchés publics

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

### **Délibération :**

Vu le Code Général de la fonction publique notamment son article L.313-1,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le besoin pérenne d'un poste permanent de chargé de mission santé, sécurité et des conditions de travail,

Considérant la mutualisation de la police municipale entre la Commune d'Evian et la Commune de Neuvécelle et de la nécessité de disposer d'un effectif supplémentaire pour exercer ces missions en renforçant les effectifs déjà en place,

#### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : décide la création de 2 postes permanents à temps complet (35h/35<sup>e</sup>), dont 1 poste cadre d'emploi des attachés catégorie A et 1 poste cadre d'emploi des agents de police municipale. Ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires ; le cas échéant, par des agents contractuels dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires.

Article 2 : modifie le tableau des emplois pour tenir compte de la création d'un poste de chargé de mission santé, sécurité et des conditions de travail comme suit :

**ETAT DU PERSONNEL SUR EMPLOIS PERMANENTS**

**AU 01/06/2022 - TOUS BUDGETS**

<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>CAT.</b>	<b>EFFECTIFS BUDGETAIRES</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>	<b>Dont TNC</b>
Directeur général des services	A	1	1	
Directeur des services techniques	A	1	1	
Directeur général adjoint des services	A	1	1	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché Hors Classe	A	1	1	
Attaché principal	A	4	4	
Attaché	A	5	4	
Rédacteur principal 1ère Cl	B	5	5	
Rédacteur principal 2ème Cl	B	3	3	
Rédacteur	B	2	1	
Adjoint adm principal de 1 ère classe	C	19	17	1
Adjoint adm principal de 2 ème classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	14	10	1
<b>TOTAL (1)</b>		<b>58</b>	<b>50</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur principal	A	2	2	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal 1ère classe	B	5	4	
Technicien principal 2ème classe	B	2	2	
Technicien	B	5	5	
Agent de maîtrise principal	C	18	18	
Agent de maîtrise	C	14	14	3
Adjoint technique principal 1ère cl.	C	39	37	8
Adjoint technique principal 2ème cl.	C	17	14	6
Adjoint technique	C	38	36	8
<b>TOTAL (2)</b>		<b>141</b>	<b>133</b>	<b>25</b>

<b>FILIERE SOCIALE</b>				
ATSEM principal 1ère cl	C	3	3	
ATSEM principal 2ème cl..	C	1	1	
<b>TOTAL (3)</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>

<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1° CI	B	9	9	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2° CI	B	9	9	7
Assistant d'enseignement artistique	B	0	0	0
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	0	0	
Assistant de conservation	B	3	3	
Adjoint du patrimoine principal 2° CI	C	0	0	
Adjoint du patrimoine	C	3	3	
<b>TOTAL (4)</b>		<b>25</b>	<b>25</b>	<b>9</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
Chef de service principal 1° classe	B	0	0	
Brigadier chef principal	C	9	9	
Gardien Brigadier	C	3	3	
<b>TOTAL (5)</b>		<b>12</b>	<b>12</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	0	0	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	0	0	
Adjoint d'animation	C	6	6	2
<b>TOTAL (6)</b>		<b>7</b>	<b>7</b>	<b>2</b>

<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Educateur des Activités Physiques et Sportives Princ 2° CI	B	1	1	
<b>TOTAL (7)</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>248</b>	<b>232</b>	<b>38</b>

**ANNEXE PERSONNEL**

<b>DONT EMPLOIS PERMANENTS POURVUS PAR DES CONTRACTUELS</b> <i>(emplois déjà comptabilisés dans le tableau ci-dessus)</i>	<b>CAT. (1)</b>	<b>SECTEUR (2)</b>	<b>REMUNERATION (3)</b>	<b>MOTIF CONTRAT (4)</b>
DST - ingénieur hors classe	A	ADM	IB 979	CDI
Directrice ESJ (attaché)	A	ADM	IB 499	Art 3-3-2°
Chef projet évènementiel (attaché principal)	A	ADM	IB 879	Art 3-3-2°
Directeur VRD (ingénieur)	A	TECH	IB 484	Art 3-3-2°
Directeur Cadre de Vie (ingénieur princ)	A	TECH	IB 995	Art 3-3-2°
Manager du Commerce (rédacteur princ 2° CI)	B	ADM	IB 399	Art 3-3-2°
Chargé de création graphique (rédacteur princ 1° CI)	B	ADM	IB 513	Art 3-2
Technicien conducteur opération (Tech Princ 2° CI)	B	TECH	IB 506	Art 3-2
Responsable funiculaire - technicien	B	TECH	IB 388	Art 3-3-1°
Professeur de chant (AEA Princ 2° CI - TNC 10/20e)	B	CULT	IB 415	Art 3-2
Professeur de Tuba (AEA Princ 2° CI - TNC 5/20)	B	CULT	IB 389	Art 3-3-1°
Professeur de trompette (AEA Princ 2° CI - TNC 10/20e)	B	CULT	IB 389	Art 3-2°
Professeur de Contrebasse (AEA Princ 2° CI - TNC 5/20e)	B	CULT	IB 389	Art 3-3-1°
Professeur de Violon (AEA Princ 1° CI - TNC 6/20e)	B	CULT	IB 446	Art 3-3-1°
Professeur de Guitare (AEA Princ 2°CI - TNC 10/20e)	B	CULT	IB 389	Art 3-3-1°
Coordinateur piscine (EAPS Princ 2° CI)	B	SP	IB 480	Art 3-2

16

<b>AGENTS CONTRACTUELS - NON PERMANENT</b> <i>(saisonniers, accroissement temporaire, ...)</i>	<b>CAT. (1)</b>	<b>SECTEUR (2)</b>	<b>REMUNERATION (3)</b>	<b>MOTIF CONTRAT (4)</b>	<b>NB</b>
<b>DGS</b> Contrat de projet "Petite Villes de demain - Attaché Princ	A	ADM	IB 639	3-II	1
<b>Cabinet du Maire</b> Directrice de cabinet - Attaché	A	CAB	IB 469	110	1
<b>Exposition :</b> Librairie / billetterie	C	CULT	IB 354	3-1°	4

Surveillante	C	CULT	IB 354	3-1°	3
Médiatrice / surveillante	C	CULT	IB 403	3-1°	3
<b><u>Enseignement :</u></b>					
Surveillante (cantine / garderie / entretien) - TNC	C	RS	IB 354	3-1°	20
Surveillante (cantine / garderie / entretien) - TNC	C	RS	IB 354	CDI	4
Auxiliaire de circulation - TNC	C	TECH	IB 354	3-1°	3
<b><u>Bâtiment nettoyage :</u></b>					
Agent entretien TNC (expo)	C	ENT	IB 354	3-1°	2
<b><u>PJCV :</u></b>					
Agent entretien - TNC	C	TECH	IB 354	CDI	1
<b><u>Piscine :</u></b> (avril à septembre)					
MNS	B	SP	354 < IB > 463	3-2°	9
BNSSA	C	SP	354 < IB > 463	3-2°	4
Secrétaire	C	ADM	IB 356	3-2°	1
Caissière	C	ADM	IB 354	3-2°	3
Agent entretien	C	TECH	IB 354	3-2°	6
Jardin d'enfant	C	ANIM	IB 354	3-2°	3
<b><u>Divers saisonniers</u></b> (mai à octobre)					
Voirie nettoyage	C	TECH	IB 354	3-2°	3
PJCV	C	TECH	IB 354	3-2°	7

CDD 42

Saisonniers 36

**(1) CATEGORIES :** A, B et C

**(2) SECTEURS ADM :** Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 16 janvier 1984)

FIN : Financier / TECH : Technique et informatique dont

emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

/ URB : Urbanisme (dont aménagement urbains) / ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

COM: Communication / S : Social (dont aide sociale) / MS : Médico-social / MI: Médico-technique

SP: Sportif / CULT: Culturel (dont enseignement) / ANIM: Animation / RS: Restauration scolaire / ENT: Entretien

CAB: Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

**(3) REMUNERATION** : Référence à un indice brut de la fonction publique

**(4) CONTRAT** : Motif du contrat ( loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-1° : accroissement temporaire / 3-2° : accroissement saisonnier

3-1. : remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible

3-2. : vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

3-3 1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires

3-3 2° : besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

110 : collaborateur de cabinet

#### Référence délibération

délib. du 04.03.2019 : n°22/2019 : mise à jour des effectifs

délib. du 18.11.2019 : n°166/2019 : modification du temps de travail d'un poste à temps non complet

délib. du 17.02.2020 : n° 19/2020 : mise à jour des effectifs

délib. du 28.09.2020 : n° 132/2020 : augmentation du temps de travail de 7 postes au conservatoire + 2 créations (archiviste, ATSEM)

délib du 30.01.21 : n°0001/2021 : création poste DGA

délib du 26.04.21 : n°72/2021 : augmentation du temps de travail 2 postes entretien bâtiment

délib du 12.07.21 : n°123/2021 - création poste conservatoire chargé des études et des productions publiques



délib du 12.07.21 : n°124/2021 - création poste coordonnateur ODD

délib du 12.07.21 : n°125/2021 - création poste responsable d'exploitation de la compétence stationnement

délib du 12.07.21 : n°126/2021 - création emploi non permanent - chef projet Petites Villes de Demain

délib du 13.12.21 : n°183/2021 – mise à jour des effectifs (changements grade / promotion interne)

délib du 07.02.22 : n°10/2022 – création emploi permanent TC – rédacteur – comptable investissements et suivi comptable des marchés publics

Article 3 : inscrit au budget les crédits correspondants.

Article 4 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

## **2. Elections professionnelles du 8 décembre 2022 : Création d'un comité social territorial commun et d'une formation spécialisée**

### **REFERENCES JURIDIQUES**

- . Titre V du Code Général de la fonction publique Articles L.251-5 à L.251-10 et L.252-8 à L.252-10
- . Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- . Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- . Arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique

### **EXPOSE**

Conformément à l'article L.251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un CST (comité social territorial).

Par ailleurs, selon l'article L.251-9 du même code, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités et les établissements publics employant 200 agents au moins.

L'article L.251-7 du même code prévoit qu'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés peuvent, par des délibérations concordantes de leurs organes délibérants, créer un CST commun compétent à l'égard de l'ensemble des agents à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

L'intérêt est de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS, compte-tenu des liens étroits entre les deux structures et de la nécessité de disposer d'une seule instance pour l'examen des questions intéressant les services et impactant les agents.

Il a été recensé, dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, les effectifs présents au 1<sup>er</sup> janvier 2022, regroupant les fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, suivants :

### Evian - Effectifs 01/01/2022

Effectifs	Ville d'Evian		CCAS d'Evian	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Titulaire	109	85	1	45
Stagiaire	4	11		6
Contractuel	24	45		10
Apprenti	9	1		2
<b>Total</b>	<b>146</b>	<b>142</b>	<b>1</b>	<b>63</b>
<b>Total global</b>	<b>288</b>		<b>64</b>	
<b>Pourcentage</b>	<b>50,69</b>	<b>49,31</b>	<b>1,56</b>	<b>98,44</b>

	H	F	
Ville / CCAS	<b>147</b>	<b>205</b>	<b>352</b>
Pourcentage	<b>41,76</b>	<b>58,24</b>	

Compte tenu de cet effectif global, il est proposé de créer un CST (comité social territorial) commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS qui sera composé de la façon suivante :

#### →sur le nombre de représentants du personnel au CST commun :

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance commune.

Compte tenu dudit recensement, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 4 à 6 représentants (lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1000)

Après consultation des organisations syndicales le 10 mai 2022, il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

#### →sur la formation spécialisée du comité :

Compte tenu dudit recensement, il doit également être institué une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail qui sera dénommée « formation spécialisée du comité ».

Dans la mesure où le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée doit être égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST, le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de cette formation est donc fixé à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

#### →sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement rattaché :

La délibération doit ou non prévoir le recueil par le CST commun et la formation spécialisée du comité de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur toute ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Ainsi, il est proposé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur l'ensemble des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis. Il sera donc maintenu un paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants dans les deux instances.

Ce nombre est fixé à 6 pour les représentants titulaires de la collectivité et de l'établissement et un nombre égal de suppléants.

### **TIRAGE AU SORT**

L'objectif poursuivi est celui d'une attribution des sièges non pourvus, soit pour carence de listes de candidats, soit pour faute de candidats en nombre suffisant. Le CST est complété par tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité à ce comité.

Le cas échéant, le tirage au sort aura lieu le jour du scrutin car les électeurs seront présents. Il est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

### **Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L.251-5 à L.251-10

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics notamment ses articles 4. 29. 30 et 31

Vu la délibération du CCAS concordante pour la création d'un comité social territorial commun avec la collectivité Ville d'Evian pour des raisons de bonne gestion

Considérant que les collectivités et établissements publics territoriaux employant 200 agents au moins doivent instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein de leur comité social territorial

Considérant l'effectif global Ville/CCAS retenu au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 352 agents dont 205 femmes (58.24 %) et 147 hommes (41.76 %)

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 mai 2022 soit 7 mois avant la date du scrutin

Dans l'hypothèse où une partie ou la totalité des sièges ne serait pas pourvue,

### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : décide de créer un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 précité compétent et de placer ce comité social territorial auprès de la Ville d'Evian.

D'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Article 2 : de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial commun à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

De fixer le même nombre de représentants du personnels titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée.

Article 3 : de recueillir l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur toutes les questions sur lesquelles ces instances sont amenées à se prononcer.

De maintenir le paritarisme numérique au sein de ces deux instances en fixant un nombre de représentants de la collectivité Ville d'Evian et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 4 : compte tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections professionnelles du 8 décembre 2022, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du comité social territorial commune conformément au tableau ci-dessous :

#### Evian - Effectifs 01/01/2022

Effectifs	Ville d'Evian		CCAS d'Evian	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Titulaire	109	85	1	45
Stagiaire	4	11		6
Contractuel	24	45		10
Apprenti	9	1		2
<b>Total</b>	<b>146</b>	<b>142</b>	<b>1</b>	<b>63</b>
<b>Total global</b>	<b>288</b>		<b>64</b>	
<b>Pourcentage</b>	<b>50,69</b>	<b>49,31</b>	<b>1,56</b>	<b>98,44</b>

	H	F	
Ville / CCAS	<b>147</b>	<b>205</b>	<b>352</b>
Pourcentage	<b>41,76</b>	<b>58,24</b>	

Article 5 : d'informer Monsieur le Président du CDG 74 de la création de ce comité social territorial commun et de lui transmettre la présente délibération.

De la communiquer immédiatement aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

Article 6 : décide de recourir au tirage au sort le jour du scrutin du 8 décembre 2022 dans l'hypothèse où une partie ou la totalité des sièges n'a pu être pourvue par voie d'élection en cas de carence de listes de candidats ou faute de candidats afin de compléter le CST parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité à ce comité.

Article 7 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

### **3. Mise en œuvre de la réforme de la protection sociale complémentaire**

Le législateur a imposé un débat sur la protection sociale complémentaire dans les collectivités. Les textes n'imposent pas de formalisme particulier. Il importe que l'assemblée délibérante prenne acte de l'organisation de ce débat.

Ce débat s'inscrit dans une double logique : celle d'un dialogue social avec le Comité Social Territorial après les élections professionnelles du 8 décembre 2022 et celle prenant en compte la situation des agents (leur santé et leur niveau de revenu).

#### **1. REFERENCES JURIDIQUES**

- . Loi n°2019-828 du 6 août 2019
- . Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021
- . Article L827-1 du Code général de la fonction publique

#### **2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE**

##### **→NATURE DU RISQUE**

##### **La protection du risque « santé »**

Elle intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale.

Elle permet le remboursement de frais non couverts ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale comme par exemple l'achat de médicaments, les frais d'optique, le forfait journalier, les frais dentaires, etc.

##### **La protection du risque « prévoyance »**

Elle concerne la couverture complémentaire des conséquences essentiellement pécuniaires liées aux risques incapacité de travail (ex. : congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie lors du passage à demi-traitement), invalidité, mise à la retraite pour invalidité, inaptitude ou de décès des agents publics.

##### **→PRECISIONS SUR LES MECANISMES DE PREVOYANCE ET DE SANTE**

## La labellisation

Dans le cadre de la labellisation, l'employeur n'effectue aucune opération de sélection entre les différents opérateurs. L'agent choisit un contrat labellisé pour couvrir le risque lié à l'incapacité de travail.

L'agent justifie auprès de son employeur l'adhésion à un contrat labellisé et perçoit à ce titre la participation employeur mise en place dans sa collectivité.

Portabilité du contrat en cas de mobilité, moins de contraintes pour la collectivité en ce qui concerne la mise en place, le suivi et la responsabilité.

Le label est délivré par un organisme tiers habilité par l'autorité de contrôle prudentiel, et est accordé aux contrats et règlements pour une durée de trois ans.

Une [liste des contrats et règlements labellisés](#) est publiée et tenue à jour électroniquement sur le site de la DGCL.

**Si la collectivité opte pour cette solution, elle doit accorder sa participation à tous les agents ayant un contrat labellisé quel que soit l'opérateur.**

## La convention de participation

Si l'employeur n'entend sélectionner qu'un seul opérateur, il doit alors engager une procédure spécifique d'appel à concurrence.

Une convention de participation est conclue pour une durée maximale de 6 ans. L'adhésion des agents à cette convention est facultative. Toutefois, la participation employeur ne sera versée qu'aux agents qui adhèrent à ce contrat.

La mise en place d'une convention de participation nécessite une délibération de l'organe délibérant après avis du comité technique (futur Comité Social Territorial).

Les centres de gestion peuvent conclure des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales de leur ressort qui le demandent.

Une collectivité peut mettre en œuvre une convention de participation en prévoyance et opter pour la labellisation en santé.

**Attention : aucune convention de participation ne peut être conclue sans participation effective de l'employeur.**

### 3. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : QU'EST CE QUI CHANGE ?

**Ancien cadre réglementaire (Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011)**

Possibilité pour les collectivités d'aider financièrement les agents qui adhèrent à des contrats qui répondent à des critères de solidarité (contrats labellisés ou convention de participation)

Adhésion facultative des agents à ces contrats

Participation financière de la collectivité uniforme ou modulable selon différents critères (catégorie de l'agent, composition familiale, indice de rémunération...).

### **L'obligation de participation des employeurs territoriaux au financement des contrats**

Dans sa version en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'article L827-1 du Code général de la fonction publique dispose que les personnes publiques (collectivités territoriales et leurs établissements publics) peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Jusqu'à présent facultative, la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire est **rendue obligatoire** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la suite de l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Prise en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, cette ordonnance entre en vigueur progressivement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et s'appliquera à l'ensemble des employeurs publics au plus tard en 2026.

### **Les modalités de participation financière obligatoire des employeurs territoriaux**

Les collectivités locales et les établissements publics ont deux possibilités :

- soit contribuer aux contrats de leurs agents qui sont « labellisés » (ces contrats sont référencés sur le site du ministère de la DGCL) (liste des contrats et règlements labellisés) ;
- soit lancer une consultation pour sélectionner des opérateurs dans le cadre d'une convention de participation.

L'ordonnance instaure une obligation pour les employeurs publics territoriaux de financer :

- Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, la couverture du risque « santé » à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'État. En revanche, rien n'empêchera un employeur public de participer au-delà de ce montant minimum. La seule limite, selon l'article 25 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, est que le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.
- Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la couverture du risque « prévoyance » à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'État. En revanche, rien n'empêchera un employeur public de participer au-delà de ce montant minimum. La seule limite, selon l'article 25 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, est que le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

Les montants de référence sont fixés par décret n°2022-581 du 20 avril 2022. Il précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

↳ *En matière de prévoyance, la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 euros soit 7 € ;*

↳ *En matière de santé, la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent des garanties prévues ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros soit 15 €.*

Au préalable, un débat doit être organisé par chaque assemblée délibérante, conformément à l'article 4-III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance.

A noter qu'il s'agit d'un débat non soumis au vote (pas de délibération).

#### **4. DEBAT**

##### **Situation actuelle de Commune d'Evian :**

→Quelques données sur la collectivité, issues du rapport social unique 2020

Délibération :

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,

Vu l'article L827-1 du Code général de la fonction publique,

Considérant le rapport présenté et le débat qui a eu lieu,

##### **Le conseil municipal, prend acte**

Art 1 : que le rapport cité a été présenté à la présente séance du conseil municipal, après avoir été inscrit à l'ordre du jour de la séance et avoir été joint à la convocation et communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux et a fait l'objet d'un débat.



#### IV. MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Jean-Pierre Amadio

##### 1. Sauvegarde et réhabilitation du bâtiment historique de la Buvette Cachat : 1<sup>ère</sup> tranche des travaux de réhabilitation relative au clos/couvert et restitution des éléments disparus - avenants

Dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux de réhabilitation de la Buvette Cachat portant sur le clos/couvert et la restitution des éléments disparus, la ville a conclu les marchés suivants :

N° lot	Intitulé lot	Entreprises	Montant en € HT
01	Gros-œuvre - Maçonnerie - Pierre - Traitement de façades	Comte	89 742,30
02	Installations de chantier - Echafaudages - Structures bois et charpente - Couverture tuiles vernissées et cuivre	Chardon	1 576 479,03
03	Menuiseries bois - Décors	Groupement Adeco/Perracino	2 611 354,76
04	Métallerie - Ferronnerie	Thomas Vitraux	35 570,00
05	Electricité	Jacquier	5 150,50
06	Désamiantage	Démolition Technologie	18 400,00
07	Menuiseries contemporaines métalliques	Sans suite	
08	Décors	Eschlimann	39 984,28
<b>Total</b>			<b>4 376 680,87</b>

Les travaux supplémentaires suivants ont été rendus nécessaires :

N° lot	Intitulé lot	Prestations	Montant en € HT
01	Gros-œuvre - Maçonnerie - Pierre - Traitement de façades	Sondages de maçonnerie	1 920,00
02	Installations de chantier - Echafaudages - Structures bois et charpente - Couverture tuiles vernissées et cuivre	<i>Alarme incendie</i>	<i>8 755,80</i>
		<i>Fourreaux pour liaisons électriques</i>	<i>13 157,61</i>
		<i>Réfection des charpentes des terrasses de la coupole</i>	<i>6 838,68</i>
		Total	28 752,09
08	Décors	Restitution de décors peints des sous-faces de toiture	16 790,64
			<b>47 462,73</b>

Ils ont fait l'objet d'ordre de service qu'il convient aujourd'hui d'entériner par avenants.

Les nouveaux montants de marchés sont donc les suivants :

N° lot	Intitulé lot	Entreprises	Montant en € HT
01	Gros-œuvre - Maçonnerie - Pierre - Traitement de façades	Comte	91 662,30
02	Installations de chantier - Echafaudages - Structures bois et charpente - Couverture tuiles vernissées et cuivre	Chardon	1 605 231,12
03	Menuiseries bois - Décors	Groupement Adeco/Perracino	2 611 354,76
04	Métallerie - Ferronnerie	Thomas Vitraux	35 570,00
05	Electricité	Jacquier	5 150,50
06	Désamiantage	Démolition Technologie	18 400,00
08	Décors	Eschlimann	56 774,92
<b>Total</b>			<b>4 424 143,60</b>

L'augmentation induite par le lot n° 8 étant supérieur à 5%, l'avis de la commission d'appel d'offres sur la conclusion de cet avenant est requis. Elle se réunira pour ce faire le 24 mai prochain.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser la signature, par madame le maire ou son représentant, des avenants dont il s'agit, pour les lots 01, 02 et 08, aux conditions précitées.

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Madame Isabelle LANG demande si le Compte-rendu du groupe de travail « buvette » a été transmis.

Monsieur Jean-Pierre AMADIO indique que le Compte-rendu n'est pas finalisé et qu'il sera transmis prochainement

### Délibération :

#### Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21 6°,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R.2194-1,

Vu les marchés conclus pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la Buvette Cachat, première tranche relative au clos/couvert et restitution des éléments disparus, présentés en annexe,

Vu l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres réunie le 24 mai 2022,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux supplémentaires présentés en annexe,

#### Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à signer les avenants à intervenir avec les sociétés Comte, Chardon et Eschlimann aux conditions précitées, portant ainsi le nouveaux montant des marchés à :

N° lot	Intitulé lot	Entreprises	Montant en € HT
01	Gros œuvre - Maçonnerie - Pierre - Traitement de façades	Comte	91 662,30
02	Installations de chantier - Echafaudages - Structures bois et charpente - Couverture tuiles vernissées et cuivre	Chardon	1 605 231,12
03	Menuiseries bois - Décors	Groupement Adeco/Perracino	2 611 354,76
04	Métallerie - Ferronnerie	Thomas Vitraux	35 570,00
05	Electricité	Jacquier	5 150,50
06	Désamiantage	Démolition Technologie	18 400,00
08	Décors	Eschlimann	56 774,92
<b>Total</b>			<b>4 424 143,60</b>

Article 2 : Les crédits sont et seront inscrits et les dépenses imputées au compte 23-2313-95-10013 du budget principal des exercices en cours et suivants.

Article 3 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

## ANNEXE

### Réalisation des travaux de réhabilitation de la Buvette Cachat, 1ère tranche relative au clos/couvert et restitution des éléments disparus

#### MARCHES INITIAUX

#### MARCHES INITIAUX

N° lot	Intitulé lot	Entreprises	Montant en € HT
01	Gros-œuvre - Maçonnerie - Pierre - Traitement de façades	Comte	89 742,30
02	Installations de chantier - Echafaudages - Structures bois et charpente - Couverture tuiles vernissées et cuivre	Chardon	1 576 479,03
03	Menuiseries bois - Décors	Groupement Adeco/Perracino	2 611 354,76
04	Métallerie - Ferronnerie	Thomas Vitraux	35 570,00
05	Electricité	Jacquier	5 150,50
06	Désamiantage	Démolition Technologie	18 400,00
07	Menuiseries contemporaines métalliques	Sans suite	
08	Décors	Eschlimann	39 984,28
<b>Total</b>			<b>4 376 680,87</b>

## TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

N° lot	Intitulé lot	Prestations	Montant en € HT
01	Gros-œuvre - Maçonnerie - Pierre - Traitement de façades	Sondages de maçonnerie	1 920,00
02	Installations de chantier - Echafaudages - Structures bois et charpente - Couverture tuiles vernissées et cuivre	<i>Alarme incendie</i>	<i>8 755,80</i>
		<i>Fourreautage pour liaisons électriques</i>	<i>13 157,61</i>
		<i>Réfection des charpentes des terrassons de la coupole</i>	<i>6 838,68</i>
		Total	28 752,09
08	Décors	Restitution de décors peints des sous-faces de toiture	16 790,64
<b>Total</b>			<b>47 462,73</b>

### **2. Acquisition de fournitures pour les espaces verts de la Ville d'Evian-les-Bains – Lot 03 : Bulbes et tubercules** : Avenant de transfert d'un des titulaires du lot : CLJ LES TULIPES DE FRANCE

Considérant la nécessité de faire appel régulièrement à des fournisseurs pour les besoins du service espaces verts de la ville, un accord-cadre multi-attributaires a été lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen en février 2021.

L'accord-cadre n°21-001-03 pour la fourniture de bulbes et tubercules a été notifié le 14 juin 2021 aux sociétés suivantes : ERNEST TURC PRODUCTIONS, VERVER EXPORT et CLJ LES TULIPES DE FRANCE.

La société CLJ LES TULIPES DE FRANCE a fait part à la Ville d'Evian de la fusion de sa société avec la société FLORIMER., cette fusion entraîne un changement de numéro SIRET.

Les deux sociétés fusionnées ont été regroupées sous la dénomination sociale DUNE.

Le nom commercial de l'enseigne est LES TULIPES DE FRANCE.

Les contrats et mandats en cours avec la société CLJ LES TULIPES DE FRANCE sont de ce fait transférés à la société DUNE – LES TULIPES DE FRANCE.

Il convient donc d'acter ce changement de titulaire de l'accord-cadre et des marchés subséquents par le biais d'un avenant de transfert.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant de transfert.

#### **Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,

Vu l'accord-cadre multi-attributaires n° 21-001-03 conclu le 14 juin 2021 avec les sociétés ERNEST TURC PRODUCTIONS, VERVER EXPORT et CLJ LES TULIPES DE FRANCE pour la fourniture de bulbes et tubercules pour les espaces verts de la ville,

Considérant la fusion de la société CLJ LES TULIPES DE FRANCE avec la société FLORIMER sous la dénomination sociale DUNE (enseigne commerciale LES TULIPES DE France) et l'avenant de transfert qui en découle,

### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer l'avenant de transfert de l'accord-cadre de la société CLJ LES TULIPES DE FRANCE à la société DUNE – LES TULIPES DE FRANCE,

Article 2 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

### **3. Accord-cadre de fournitures électriques - Autorisation de lancement de la procédure et de signature de l'accord-cadre**

Afin de permettre aux services d'effectuer leurs missions dans les conditions optimales, la Ville se dote de manière récurrente d'un accord-cadre de fournitures électriques. L'accord-cadre conclu en 2018 touchant à sa fin le 30 juillet prochain, il s'avère nécessaire de relancer une nouvelle consultation.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser :

- le lancement d'une procédure en appel d'offres ouvert européen au vu des montants minimum et maximum définis ci-dessous et selon les articles R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique :

Montant minimum sur 4 ans ..... 120 000,00 € HT

Montant maximum sur 4 ans ..... 480 000,00 € HT

la signature, par madame le Maire ou son représentant, de cet accord-cadre et ainsi que des éventuels marchés subséquents qui en découleront

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

## **Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21 1,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,

Considérant l'échéance prochaine de l'accord-cadre de fournitures électriques conclu en 2018 et la nécessité de relancer une procédure afin de permettre aux services de poursuivre leurs missions,

### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : AUTORISE le lancement d'une consultation en appel d'offres ouvert européen au vu des montants minimum et maximum définis ci-dessous pour la conclusion d'un accord-cadre de fournitures électriques pour les services de la ville d'Evian-les-Bains

Montant minimum sur 4 ans ..... 120 000,00 € HT

Montant maximum sur 4 ans ..... 480 000,00 € HT

la signature, par madame le Maire ou son représentant, de cet accord-cadre et ainsi que des éventuels marchés subséquents qui en découleront

Article 2 : AUTORISE madame le maire ou son représentant à signer l'accord-cadre et les éventuels marchés subséquents qui en découleront,

Article 3 : Les crédits sont et seront inscrits aux budgets principal et annexes des exercices en cours et suivants.

Article 5 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

## **V. AFFAIRES CULTURELLES**

**Rapporteur : Magali Modaffari**

### **1. Exposition au Palais Lumière : « FÉLIX ZIEM (1821-1911) "J'AI RÊVÉ LE BEAU", du 16 décembre 2023 au 2 juin 2024**

#### **Présentation de l'exposition :**

L'Exposition est consacrée à l'œuvre de Félix Ziem. L'Exposition sera présentée au Palais Lumière du 16 décembre 2023 au 2 juin 2024.

Peintre de l'Orient des mille et une nuits, Félix Ziem (1821-1911) était un artiste voyageur, proche des peintres de Barbizon et admirateur du Lorrain et de Turner. Il occupe une place originale dans l'art du

XIXe siècle, ayant su séduire une large clientèle qui aimait rêver de Venise ou de Constantinople devant ses toiles.

A travers une centaine d'œuvres (peintures, aquarelles et dessins), l'exposition retrace l'évolution de son style et de son métier. Elle invite le visiteur à découvrir les paysages lumineux qui ont fait sa renommée, ainsi que ses carnets de voyage, ses croquis saisis sur le motif et ses copies d'après les maîtres italiens et hollandais.

La multiplicité des techniques employées dans ses carnets (fusain, lavis de sépia, encre de chine, aquarelle) et les études peintes à l'huile font écho à la diversité des lieux visités par Félix Ziem. Dès 1842, il voyagea presque tous les ans, visita notamment l'Italie, la Russie, la Hollande, la Belgique, l'Allemagne, l'Angleterre, l'Ecosse, la Tunisie, l'Algérie, la Turquie, le Liban, l'Égypte et la Grèce. Ces destinations variées lui permirent de s'adonner à tous les genres : paysages, architectures, portraits et copies d'après les maîtres.

L'Exposition est organisée avec la collaboration exceptionnelle du PETIT PALAIS.

PARIS MUSEES/PETIT PALAIS élaborera la liste d'œuvres de l'Exposition, contenant des Œuvres issues des collections du PETIT PALAIS et des œuvres prêtées par d'autres Prêteurs.

Le PETIT PALAIS est en contact avec les différents Prêteurs et fera ses meilleurs efforts pour discuter avec eux des prêts de l'Exposition. Le PALAIS LUMIÈRE sera responsable de signer des contrats de prêt distincts avec chacun des autres Prêteurs.

## **1. Convention d'exposition**

« PARIS MUSEES », l'établissement public regroupant les 14 musées de la Ville de Paris, dont le PETIT PALAIS, et LA VILLE d'EVIAN, représentant le PALAIS LUMIÈRE, conviennent de négocier en bonne foi une Convention d'Exposition. Une contribution est demandée de 60 000 Euros HT, à payer en 2 versements : 30 000€ HT en février 2023 et 30 000€ HT à l'ouverture de l'Exposition, en décembre 2023.

Madame Servane Dargnies-de Vitry, conservatrice des peintures au PETIT PALAIS, assure le commissariat de l'Exposition.

PARIS MUSEES s'engage à céder les droits pour le concept et les contenus scientifiques de l'Exposition, prêter les Œuvres pour la durée de l'Exposition et fournir les textes des panneaux de salles et des cartels en français, transmettre les images des Œuvres pour la communication, faciliter la négociation avec les autres Prêteurs et relire les épreuves de tous les supports de communication.

Le PALAIS LUMIÈRE prendra en charge l'intégralité des coûts liés à l'organisation de l'Exposition, y compris les frais relatifs à une mission préparatoire pour 2 personnes, les coûts de fabrication des caisses (ou les coûts partagés pour les caisses existantes), l'emballage, le transport (ou les coûts partagés liés au transport) ; l'assurance tous risques et « clou à clou », l'installation et la désinstallation de l'Exposition ; les billets de train, les transferts en taxi, les perdiem, et le logement à l'hôtel pour les séjours des convoyeurs du PETIT PALAIS (au moins 2 convoyeurs pour toute la durée de l'installation



et pour toute la durée du démontage); ainsi que pour les convoyeurs des autres prêteurs si nécessaire; la scénographie de l'exposition; l'aménagement et la sécurité dans le Lieu; les cadres et les coûts d'encadrement si nécessaire; les restaurations des œuvres et des cadres existants si nécessaire; le cas échéant, l'obtention et le paiement des droits liés à la propriété intellectuelle. Le PALAIS LUMIÈRE prendra en charge l'organisation et l'ensemble des frais liés aux billets de train, au transfert en voiture ou taxi, les perdiem et le logement à l'hôtel pour les séjours des deux représentants invités à l'inauguration de l'Exposition.

## **2. Scénographie :**

La conception de la scénographie de l'exposition pour la ville d'Evian sera assurée par un professionnel en cours de recrutement. Le montant de la rémunération affectée à cette mission est de 12 000 € HT

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le maire :

- d'accepter la proposition d'exposition
- à signer la convention d'exposition avec PARIS MUSEES/PETIT PALAIS
- à signer la convention avec la personne qui assurera la scénographie
- d'accepter les tarifs proposés
- à verser les sommes afférentes à l'exécution de cette exposition

Il est précisé que les projets de convention sont consultables au secrétariat général de la mairie et peuvent être transmis sur demande des conseillers municipaux.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

## **ANNEXE**

### **PRESENTATION DE L'EXPOSITION**

L'Exposition est consacrée à l'œuvre de Félix Ziem. L'Exposition sera présentée au Palais Lumière du 16 décembre 2023 au 2 juin 2024.

Peintre de l'Orient des mille et une nuits, Félix Ziem (1821-1911) était un artiste voyageur, proche des peintres de Barbizon et admirateur du Lorrain et de Turner. Il occupe une place originale dans l'art du XIXe siècle, ayant su séduire une large clientèle qui aimait rêver de Venise ou de Constantinople devant ses toiles.

A travers une centaine d'œuvres (peintures, aquarelles et dessins), l'exposition retrace l'évolution de son style et de son métier. Elle invite le visiteur à découvrir les paysages lumineux qui ont fait sa renommée, ainsi que ses carnets de voyage, ses croquis saisis sur le motif et ses copies d'après les maîtres italiens et hollandais.

La multiplicité des techniques employées dans ses carnets (fusain, lavis de sépia, encre de chine, aquarelle) et les études peintes à l'huile font écho à la diversité des lieux visités par Félix Ziem. Dès 1842, il voyagea

presque tous les ans, visita notamment l'Italie, la Russie, la Hollande, la Belgique, l'Allemagne, l'Angleterre, l'Ecosse, la Tunisie, l'Algérie, la Turquie, le Liban, l'Égypte et la Grèce. Ces destinations variées lui permirent de s'adonner à tous les genres : paysages, architectures, portraits et copies d'après les maîtres.

## **PARCOURS DE L'EXPOSITION**

### **Les mélodies de la couleur, Ziem aquarelliste**

Avant d'être peintre, Ziem est un aquarelliste. Plus que de simples études, ses aquarelles doivent être considérées comme des œuvres achevées, qui lui valent ses premiers succès. Réalisées sur le motif, elles constituent un répertoire d'images dans lequel Ziem puise à loisir les thèmes de ses peintures.

### **Un camarade des peintres de Barbizon**

Durant ses premiers séjours à Paris entre 1848 et 1853, Ziem entreprend de se faire connaître des marchands d'art qui vendent les peintres de Barbizon. L'ordonnance des chênes centenaires, les sentiers déserts qui se perdent dans les arbres, les rivières et les étangs, les ciels crépusculaires sont peints sur de petits panneaux de bois à peine dégrossis.

### **Escales parisiennes**

Le « peintre de Venise » n'aimera jamais Paris qu'il découvre à l'automne 1842. La capitale lui inspire quelques œuvres, comme des vues des Champs Élysées, l'avenue devenant un lieu à la mode à l'occasion de l'exposition universelle de 1855.

### **Le Midi, un bain de lumière**

A vingt ans, Ziem part à la découverte du Midi jusqu'à Arles puis Martigues où il séjourne dès 1841. C'est là que va naître sa vocation de peintre tandis que le port de Marseille lui donne le goût des voyages et de l'exotisme. Ce bain de lumière méditerranéenne s'associe ainsi aux souvenirs d'Orient dont Ziem reconstitue l'enchantement sur ses toiles.

### **Le peintre de Venise**

Le nom de Ziem est à jamais indissociable de Venise. La ville lui inspira ses plus belles toiles et lui offrit même quelques conquêtes amoureuses. Il y loue fréquemment des embarcations qu'il fait aménager en ateliers flottants, afin de pouvoir peindre la ville sur l'eau et ainsi choisir les points de vue les plus pittoresques offrant les plus beaux effets de lumière.

### **L'Orient, variations**

En juin 1856, il embarque à Marseille pour atteindre Istanbul et ensuite l'Égypte, en passant par Smyrne, Rhodes, Beyrouth et Damas. Cet unique séjour nourrira ses rêves orientalistes. Il décline inlassablement la silhouette de minarets et de coupoles en arrière-plan de ses vues d'Istanbul.

## Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la ville d'Evian a décidé d'accueillir l'exposition « **FÉLIX ZIEM (1821-1911) "J'AI RÊVÉ LE BEAU"** » qui sera présentée du **16 décembre 2023 au 2 juin 2024** au Palais Lumière à Evian

Considérant que le commissariat scientifique de l'exposition sera assuré par Madame Servane Dargnies-de Vitry, conservatrice des peintures au PETIT PALAIS et par PARIS MUSEES / PETIT PALAIS.

Considérant que la scénographie sera confiée à un scénographe professionnel

### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : Autorise la mise en œuvre de l'exposition sus-visée et les frais afférents à celles-ci

Article 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

### **2. Exposition Maison Gribaldi 2022 :**

- **Mise en œuvre de l'Exposition « La Collection française de Denise & Marcel Heider » du 16 juillet au 6 novembre 2022**
  - **Horaires d'ouverture, tarifs d'entrées et animations**
- 1. Présentation de l'exposition :**

Dans un esprit de continuité et de dynamisation des actions déjà engagées dans le cadre de l'accueil de la collection de verre (inventaire ; étude scientifique et culturelle ; expositions 2019 et 2021), il est proposé de poursuivre la mise en valeur de la collection Heider.

Sur l'ensemble des œuvres qui composent la collection Denise & Marcel Heider, environ 260 sont actuellement localisées dans la résidence française des collectionneurs. Cette partie de la collection contient des œuvres extraordinaires d'immenses créateurs et designers, tout à fait représentatives de la diversité et de la qualité esthétique de la création en verre contemporaine internationale.

Une exposition présentant environ 70 à 80 œuvres des pièces maîtresses permettrait une mise en lumière plus affirmée de son caractère exceptionnel, de son envergure, une exploration plus subtile par les publics, amateurs et spécialistes.

Il est proposé comme dates d'exposition : ouverture le samedi 16 juillet (avec vernissage le vendredi 15 juillet). Fermeture le dimanche 6 novembre 2022 (fin des vacances de la Toussaint 2022)

## **2. Commissariat de l'exposition :**

La mission de commissariat consiste à prendre en charge les tâches suivantes :

- Sélection des œuvres
- Scénographie et définition du concept d'accrochage
- Recherche des légendes des documents et rédaction des cartels
- Prestation de conseil durant la préparation
- Rédaction des textes des panneaux d'exposition
- Supervision et réalisation avec assistant de l'emballage et déballage des œuvres
- Coordination lors du montage et démontage de l'exposition
- Constats d'état lors du déballage et emballage des documents
- Assistance dans l'élaboration des documents de communication liés à l'exposition (dossier de presse ; flyers, dépliants ; affiches)
- Formation des médiateurs culturels (environ 2h30)
- Conférence de presse
- Conférence

Il est proposé de confier les missions de commissariat de cette exposition à M. Manuel FADAT, historien de l'art spécialisé depuis 1998 dans le champ des mutations dans les arts du verre et les usages du verre dans l'art moderne et contemporain.

Le montant de la rémunération de M. Manuel FADAT est fixé à 8 000 € TTC pour la réalisation du commissariat et de la scénographie de l'exposition.

Une convention sera établie avec M. Manuel FADAT pour définir ses missions.

## **3. Transport :**

La Ville d'Evian s'engage à prendre en charge tous les frais de transports des œuvres prêtées pour l'exposition : emballage, déballage, emballage, transport et assurance.

A l'issue de l'exposition, le propriétaire a fait part à Mme Le Maire de son souhait de formaliser une donation en laissant ses œuvres à la ville qui prépare les réserves du Palais Lumière à accueillir la collection.

## **4. Horaires d'ouverture, tarifs d'entrées et animations**

L'exposition sera ouverte au public tous les jours de 14h à 18h, y compris les jours fériés. Vernissage le vendredi 15 juillet 2022 à 18h30

Les tarifs seront les suivants :

-Billet plein tarif : 3,50€

-Billet tarif réduit : 2,50€ (sur présentation de justificatifs)

Demandeurs d'emploi, Personnes handicapées, étudiants, Familles nombreuses, Abonnés médiathèque et piscine municipales, Billet « visite de ville » Evian Tourisme, 50 % de réduction sur présentation d'une carte de quotient familial « Ville d'Evian » sur le prix des entrées (plein tarif) ; Office de tourisme de Thonon « Pass léman France »

-Entrée gratuite pour les enfants (-16 ans) et les groupes scolaires et les journalistes

-Visites couplée avec le Palais Lumière : 1€ de réduction sur les entrées

-Visites commentées :

Pour les individuels tous les jours à 16h : 2€ en plus du ticket d'entrée.

Pour les enfants (-10 ans) accompagnés d'un parent tous les mercredis à 14h30. Gratuit pour les enfants / Tarif réduit pour le parent accompagnateur.

Pour les groupes sur réservation : 20€ en plus du ticket d'entrée (Billet tarif réduit : 2.50€ groupes d'au moins 10 personnes)

Pour les groupes scolaires : 20€ par classe (entrée gratuite)

Maternelle : 3 gratuités par classe pour les accompagnateurs pour chaque groupe d'élèves

Primaire : 2 gratuités par classe pour les accompagnateurs pour chaque groupe d'élèves

Collège / Lycée : 1 gratuité par classe pour l'accompagnateur pour chaque groupe d'élèves

Billetterie à l'accueil ou sur : <http://ville-evian.tickeasy.com>

LES CONFERENCES : tarif plein 8€ / tarif réduit 5€/ gratuit - de 16 ans (visite de l'exposition incluse sur présentation du billet, valable pendant toute la durée de l'exposition.)

JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE : Samedi 17 et dimanche 18 septembre : entrée libre à l'exposition et à la conférence.

ANIMATIONS PEDAGOGIQUES (2h) :

Pour les scolaires, MJC, centres de vacances : Tarif : 20€/classe.

Ateliers individuels : 5€ enfants (3 à 16 ans) / seniors et personnes en situation de handicap (associations et organismes publics)

Ateliers « en famille »: 5€ enfant / 8€ adulte

Stage de vacances : 5€ enfant (pour les 3 à 16 ans) la demi-journée / 8€ adulte la demi-journée

VISITE DES ENSEIGNANTS :

Une visite guidée gratuite ouverte aux enseignants

PROJECTION DE FILM DANS LA SALLE DES TEMPLIERS : Tarif unique 5€ / Gratuit – de 16 ans

CONCERTS ORGANISES PAR LES ENSEIGNANTS OU LES ELEVES DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE  
Gratuit

CONCERTS

Tarif plein : 8 €

Tarif réduit : 6 € (cf liste sur présentation de justificatifs) et titulaires de la carte d'abonné du Conservatoire de musique d'Evian

Gratuit moins de 16 ans

AFFICHE DE L'EXPOSITION : Prix de vente : 2€  
CARTES POSTALES VILLE : Prix de vente : 1.50€

En conséquence il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le maire :

- à signer la convention avec M. Manuel FADAT qui assurera le commissariat et la scénographie de l'exposition,
- à verser les sommes afférentes à l'exécution de cette exposition
- à mettre en œuvre l'exposition dans les conditions énoncées

Il est précisé que les projets de convention sont consultables au secrétariat général de la mairie et peuvent être transmis sur demande des conseillers municipaux.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

#### **Délibération n° 1 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1 et L.2121-29,

Considérant que la ville d'Evian a décidé d'accueillir une exposition de verre qui sera présentée du 16 juillet au 6 novembre 2022 à la Maison Gribaldi à Evian.

Considérant que le commissariat scientifique de l'exposition et la scénographie seront assurés par Monsieur Manuel Fadat.

#### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

**Article 1 :** Autorise la mise en œuvre de l'exposition de verre « La Collection française de Denise & Marcel Heider » et les frais afférents à celles-ci

**Article 2 :** Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

#### **Délibération n° 2 :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mai 2022, relative à la présentation de l'exposition consacrée à l'art du verre à la Maison Gribaldi,

Considérant la mise en place d'une exposition qui sera présentée à la Maison Gribaldi en 2022, ayant pour titre « La Collection française de Denise & Marcel Heider »

#### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Art 1 : Accepte les tarifs présentés en annexe dans le cadre de l'organisation de cette exposition

Art 2 : Autorise Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions en lien avec l'organisation des animations

## **ANNEXE**

### **Exposition Maison Gribaldi 2022 :**

#### **- Horaires d'ouverture, tarifs d'entrées et animations**

##### **Horaires d'ouverture**

L'exposition sera ouverte au public tous les jours de 14h à 18h, y compris les jours fériés. Vernissage le vendredi 15 juillet 2022 à 18h30

##### **TARIFS ENTREES**

-Billet plein tarif : 3,50€

-Billet tarif réduit : 2,50€ (sur présentation de justificatifs)

Demandeurs d'emploi, Personnes handicapées, étudiants, Familles nombreuses, Abonnés médiathèque et piscine municipales, Billet « visite de ville » Evian Tourisme, 50 % de réduction sur présentation d'une carte de quotient familial « Ville d'Evian » sur le prix des entrées (plein tarif) ; Office de tourisme de Thonon « Pass Léman France »

-Entrée gratuite pour les enfants (-16 ans) et les groupes scolaires et les journalistes

-Visites couplée avec le Palais Lumière : 1€ de réduction sur les entrées

-Visites commentées :

Pour les individuels tous les jours à 16h : 2€ en plus du ticket d'entrée.

Pour les enfants (-10 ans) accompagnés d'un parent tous les mercredis à 14h30. Gratuit pour les enfants / Tarif réduit pour le parent accompagnateur.

Pour les groupes sur réservation : 20€ en plus du ticket d'entrée (Billet tarif réduit : 2.50€ groupes d'au moins 10 personnes)

Pour les groupes scolaires : 20€ par classe (entrée gratuite)

Maternelle : 3 gratuits par classe pour les accompagnateurs pour chaque groupe d'élèves

Primaire : 2 gratuits par classe pour les accompagnateurs pour chaque groupe d'élèves

Collège / Lycée : 1 gratuité par classe pour l'accompagnateur pour chaque groupe d'élèves

Billetterie à l'accueil ou sur : <http://ville-evian.tickeasy.com>

LES CONFERENCES : tarif plein 8€ / tarif réduit 5€/ gratuit - de 16 ans (visite de l'exposition incluse sur présentation du billet, valable pendant toute la durée de l'exposition.)

JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE : Samedi 17 et dimanche 18 septembre : entrée libre à l'exposition et à la conférence.

ANIMATIONS PEDAGOGIQUES (2h) :

Pour les scolaires, MJC, centres de vacances : Tarif : 20€/classe.

Ateliers individuels : 5€ enfants (3 à 16 ans) / seniors et personnes en situation de handicap (associations et organismes publics)

Ateliers « en famille »: 5€ enfant / 8€ adulte

Stage de vacances : 5€ enfant (pour les 3 à 16 ans) la demi-journée / 8€ adulte la demi-journée

VISITE DES ENSEIGNANTS :

Une visite guidée gratuite ouverte aux enseignants

PROJECTION DE FILM DANS LA SALLE DES TEMPLIERS : Tarif unique 5€ / Gratuit – de 16 ans

CONCERTS ORGANISES PAR LES ENSEIGNANTS OU LES ELEVES DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Gratuit

CONCERTS

Tarif plein : 8 €

Tarif réduit : 6 € (cf liste sur présentation de justificatifs) et titulaires de la carte d'abonnée du Conservatoire de musique d'Évian

Gratuit moins de 16 ans

AFFICHE DE L'EXPOSITION : Prix de vente : 2€

CARTES POSTALES VILLE : Prix de vente : 1.50€

Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

### **3. Maison des Arts du Léman : Convention d'objectifs et de moyens avec la Ville d'Évian**

La maison des Arts du Léman propose une saison de spectacle pluridisciplinaires de tout premier plan, allant du théâtre à la musique, en passant par la danse, le cirque, l'humour, au service d'une demande particulièrement forte sur les communes partenaires et plus largement sur l'ensemble du Chablais.



Avec désormais une programmation de près de 100 spectacles et 207 représentations, dont 54 spectacles décentralisés, la MAL s'adresse ainsi au public le plus large et vise à réduire les inégalités en matière d'accès aux arts vivants et à la culture. Le développement de l'opération des Chemins de traverse sur l'ensemble du territoire (12 spectacles et 40 représentations) pendant le temps de la saison, la forte programmation en direction de la jeunesse (25 spectacles), avec notamment le festival des petits malins en octobre, la saison musicale à la grange au lac d'Evian ( 9 spectacles) et les programmations à la cité de l'eau à Publier, enrichissent pleinement l'offre multidisciplinaire proposée chaque saison aux habitants du territoire. Pour la saison 2021/2022 la Maison des arts du Léman enregistre plus de 2300 abonnés ( dont 6% d'évianais ) ce qui conforte l'intérêt du public à revenir aux spectacles.

La MAL poursuit également ses actions en direction de l'ensemble des publics scolaires, par la mise en place d'ateliers artistiques en parallèle des spectacles accueillis et continue à proposer des stages (théâtre, danse, chanson, photographie) à l'attention des publics amateurs ou confirmés.

Le programme d'expositions de la Maison des Arts présente le travail de photographes professionnels, mais aussi celui d'artistes en émergence.

Le conseil municipal a accordé lors de sa séance du 28 mars 2022 une subvention à hauteur de 210 000€, il convient maintenant d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention d'objectif qui doit accompagner l'attribution de cette subvention.

Spectacles programmés sur Evian :

	<b>Grange au lac</b>	<b>Théâtre du Casino</b>
Saison 2019/2020	<b>8 spectacles</b> (4 spectacles annulés en raison de la crise sanitaire)	<b>4 spectacles, soit 10 représentations au théâtre du casino</b> (1 spectacle annulé en raison de la crise sanitaire)
Saison 2020/2021	<b>6 spectacles</b>	<b>3 spectacles, soit 6 représentations au Théâtre du Casino</b> <b>2 spectacles à définir au théâtre du Casino</b> <b>4 à 6 représentations dans le cadre de festival des p'tits Malins</b> <b>1 résidence d'artiste</b>
Saison 2021/2022	<b>9 spectacles</b>	<b>15 spectacles au théâtre du Casino</b> <b>6 représentations dans le cadre de festival des p'tits Malins</b> <b>1 résidence d'artiste</b>

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens pour 2022 annexée, permettant de verser le montant de la subvention, selon l'échéancier défini avec l'association.

Mme le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

#### **Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7

Considérant la volonté du conseil municipal de soutenir la Maison des Arts du Léman dans son projet d'offre culturelle dans les salles de spectacles d'Evian et la nécessité de signer une convention de financement,

#### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

**Art 1 :** Autorise Madame le maire à signer la convention de financement 2022 définissant les conditions de versement de la subvention à l'association « Maison des Arts du Léman »

**Art 2 :** Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

**Art 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

## **VI. AFFAIRES DIVERSES**

**Rapporteur : Josiane Lei**

### **1. Convention pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale à l'occasion des élections présidentielles et législatives en 2022.**

Pour les élections présidentielles et législatives, le ministre de l'intérieur a décidé que la mise sous pli et le colisage des bulletins de vote à destination des Communes soient effectuées par les agents du service public dans le but de sécuriser l'acheminement de la propagande électorale.

Ainsi, une convention a été passée entre la Préfecture de Haute-Savoie et la Ville de Thonon-les-Bains dite commune délégataire le 21 février 2022 pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage pour les communes de la circonscription législative n°5. La Ville de Thonon a sollicité les communes de la circonscription pour proposer à des agents volontaires de participer à ces opérations de mise sous pli.

Il est proposé une convention qui détermine les modalités d'intervention des agents de la Ville, qui sont intervenus et interviendront en soutien de la Ville de Thonon-les-Bains, commune dite délégataire de l'Etat.

Elle traite des conditions financières liées aux opérations de colisage et de mise sous pli de la propagande électorale, effectuée par les agents territoriaux de la Ville d'Evian.

Les agents de la Collectivité réalisent les prestations suivantes pour les deux tours des élections présidentielles et législatives :

- mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque candidat) ;

Et le cas échéant pour les encadrants :

- réception, organisation et stockage des enveloppes d'envoi de la propagande aux électeurs,
- réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote,
- préparation et mise en colis des bulletins de vote, afin de pourvoir l'ensemble des bureaux de vote des communes de la circonscription précitée,
- remise des colis des bulletins de vote aux mairies,
- tris des enveloppes, selon les modalités précises par l'opérateur postal en vue de leur acheminement au domicile des électeurs,
- remise à l'opérateur postal des plis cachetés à destination des électeurs.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale à l'occasion des élections présidentielles et législatives 2022.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale des élections présidentielles et législatives 2022.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

#### **Délibération :**

Vu le Code Electoral, notamment son article R-34,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29,

Vu l'arrêté ministériel du 17 avril 2012 fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion d'élections politiques, modifié par l'arrêté ministériel du 5 avril 2022,

Vu le projet de convention pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale à l'occasion des élections présidentielles et législatives en 2022,

CONSIDERANT la demande du ministère de l'Intérieur qui a décidé que la mise sous pli et le colisage des bulletins de vote à destination des Communes soient effectués par les agents du service public,

CONSIDERANT que la Ville d'Evian, dans le cadre de sa mission de service public, met à disposition des agents auprès de la Commune délégataire de l'Etat pour contribuer à ces opérations,

## **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale à l'occasion des élections présidentielles et législatives 2022.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale des élections présidentielles et législatives 2022.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

## **VII. QUESTIONS DIVERSES**

### **Question de Monsieur Jean GUILLARD**

En février 2022, le conseil municipal a voté à l'unanimité un vœu à propos de la fermeture de la dernière unité de psychiatrie du Chablais. Le vœu réclamait le maintien de deux unités d'hospitalisation complète de psychiatrie sur le territoire du Chablais. Au cours de cette même séance, un deuxième vœu concernant la délocalisation de la blanchisserie de l'Hôpital de Thonon avait été voté à une forte majorité. Ces motions devaient être transmises aux différentes autorités. Plus de 3 mois après, quelles suites ont été données à ces dossiers et donc quelles réponses avez-vous obtenues ?

*Madame le Maire indique qu'il y a deux sujets.*

*Concernant la psychiatrie, elle a été reçue par le docteur GRALL, directeur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, à qui elle a remis la motion du conseil Municipal. Celui-ci s'est engagé à faire un retour sur l'organisation de la psychiatrie. Mais la difficulté, c'est que la période de réserve durant la période électorale est arrivée et qu'il n'a pas pu nous faire un retour.*

*Concernant la blanchisserie, il a indiqué que l'ARS n'imposait rien et que c'était à la direction de faire son choix. Cependant le directeur est parti et pour l'instant, il y a le directeur du CHAL en intérim. Il y a des candidats qui vont être reçus par l'ARS puis par les membres du conseil de surveillance.*

*Avant de clore la séance, Madame le maire souhaite rappeler un point du règlement intérieur du Conseil Municipal :*

**Article 8 : Enregistrement des débats**

[...]

Tout projet d'enregistrement vidéo par un conseiller municipal ou par un tiers devra être soumis au préalable 5 jours francs avant la séance au Maire et faire l'objet d'une information aux membres du Conseil Municipal en début de séance.

**L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h47.**

POUR EXTRAIT CONFORME,

M. Vincent WECHSLER

Secrétaire de séance

Mme Josiane LEI

Maire